



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

LA GESTION DE L'OPÉRATION PARIS PLAGES

Exercices 2009 et suivants

Observations définitives
délibérées le 22 septembre 2015

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	7
OBSERVATIONS	8
PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE	9
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION PARIS PLAGES.	9
1.1. Une manifestation qui concourt à la diversification des usages de l'espace public	9
1.2. Une manifestation dont la visée est de permettre aux personnes ne partant pas en vacances de profiter d'un espace ludique et de convivialité.....	9
1.3. La fréquentation de Paris Plages	10
1.4. Une opération dont la réalisation est le fruit du concours de nombreux intervenants	11
1.4.1. L'aménagement des sites	11
1.4.2. La gestion des espaces ouverts aux visiteurs.....	12
1.4.3. L'animation des sites	13
1.4.4. Une opération coordonnée par un régisseur	13
2. LES DÉFAILLANCES DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	16
2.1. Les conventions de partenariat	16
2.1.1. Un événement qui malgré sa forte visibilité attire peu de sponsors	16
2.1.2. Une grande liberté laissée à certains partenaires en dépit de la charte de partenariat	17
2.1.3. La gestion administrative et financière des conventions est défailante	18
2.2. La passation et l'exécution des marchés publics	22
2.2.1. Les marchés de structures, décors et aménagements.....	22
2.2.2. Les marchés publics de scénographie	27
3. LE COÛT RÉEL DE PARIS PLAGES NE PEUT ÊTRE CHIFFRÉ AVEC EXACTITUDE	30
3.1. La communication financière ne s'appuie sur aucune évaluation sérieuse	30
3.2. L'absence de comptabilité analytique ne permet pas d'avoir une évaluation immédiate du coût de l'opération.	31
3.3. L'évaluation du coût de Paris Plages par le secrétariat général pour les années 2012 et 2013	32
3.3.1. Les discordances entre les états retraçant les dépenses des services	32
3.3.2. Une augmentation des dépenses non significative entre 2012 et 2013.....	34
3.3.3. Des recettes peu importantes en raison de la nature même de l'événement	34
3.3.4. Évaluation de la participation des entreprises au titre du parrainage	35
3.3.5. Cout global de l'opération Paris Plages pour les années 2012 et 2013	35
ANNEXES	37
Annexe n° 1 : Caractéristiques des visiteurs de Paris Plages enquêtes 2004 et 2008.....	37
Annexe n° 2 : Objets déposés dont les droits ont été cédés à la Ville par convention de cession de 2009	38
Annexe n° 3 : Etat détaillé des dépenses de la DPA pour Paris Plages 2012 et 2013	39
Annexe n° 4 : Etat détaillé des dépenses de la DICOM 2012	39
Annexe n° 5 : Etat détaillé des dépenses de la DICOM Paris Plages 2013	40

SYNTHÈSE

Organisée pour la première fois en 2002 sur les berges de la Seine, Paris Plages est une manifestation estivale, voulue par le maire de Paris pour « rendre cet espace urbain au citoyen - notamment ceux qui sont privés de vacances - en l'ouvrant à d'autres modes de déplacement, et créer ainsi gratuitement, un moment de convivialité sur ce site classé au patrimoine mondial de l'Unesco ».

Depuis sa création, Paris Plages connaît un succès public considérable grâce, notamment, à la diversité et la qualité des animations et des activités proposées gratuitement. Chaque année, Paris Plages accueille, du 20 juillet au 20 août, quelque quatre millions de visiteurs, sur des plages aménagées, dans Paris, sur les berges de la Seine et autour du bassin de La Villette.

Paris Plages est aujourd'hui un atout majeur dans la communication de la Ville et sa très forte médiatisation contribue fortement à l'attractivité de la capitale.

Afin de mesurer la performance de l'organisation de l'événement, la chambre a examiné les conditions d'aménagement des espaces par les services, les prestations des titulaires de marchés et le concours apporté à cette opération par les partenaires de la Ville de Paris.

Si la réussite de Paris Plages est incontestable, de sérieux dysfonctionnements peuvent néanmoins être relevés dans sa gestion.

Ils doivent conduire la Ville à retenir un objectif pour la gestion de cet événement destiné au grand public, du même niveau de qualité que celui des animations et des activités proposées.

Ces lacunes concernent le pilotage même de l'opération par un régisseur et l'ignorance de son coût réel par la Ville de Paris ainsi que certaines défaillances dans la gestion administrative et financière.

Des insuffisances dans le pilotage de l'opération.

Plusieurs directions de la Ville de Paris et de nombreux prestataires participent à l'organisation de cet événement dont la coordination est assurée par un régisseur externe pour le montage et le démontage des installations comme pour l'exploitation de la manifestation.

A la fin de chaque opération estivale, le régisseur établit un bilan des difficultés rencontrées et il propose des améliorations possibles pour les éditions à venir.

Pour autant, les mesures correctrices et les pistes d'amélioration proposées ne sont pas toujours prises en compte par la direction de la communication (DICOM), chargée du pilotage de cet événement.

La chambre recommande à la Ville (DICOM) de formaliser les décisions prises à l'issue des travaux préparatoires au lancement de l'événement et de réaliser, à la fin de chaque édition, un bilan partagé par tous les services de la Ville.

Le coût réel de Paris Plages ne peut être chiffré avec exactitude.

Tous les ans, le conseil de Paris doit autoriser la maire à signer les conventions de partenariat et les marchés nécessaires au lancement de l'opération dont le budget est présenté dans sa globalité par les services concernés par la manifestation.

Depuis la première édition en 2002, le chiffrage estimatif, présenté au conseil de Paris, se situe constamment dans une fourchette comprise entre 1,5 million et 2,2 millions d'euros.

Or, après examen de la gestion sur plusieurs années de cette opération, il apparaît qu'aucune évaluation véritable du coût réel de la manifestation n'a jamais été faite par les services.

En effet, la Ville de Paris n'a pas été en mesure de fournir une évaluation du coût des éditions de 2009 à 2011.

Pour 2012 et 2013, elle a produit un tableau très sommaire (15 lignes) présentant une estimation des coûts, au demeurant plus de deux fois supérieur aux chiffres communiqués aux membres du conseil de Paris et à la presse. Ce tableau était aussi discordant avec d'autres données émanant des services.

Un écart aussi net paraît s'expliquer partiellement par l'absence de prise en compte, dans les prévisions budgétaires, des charges de rémunération. Mais l'ignorance des coûts effectifs d'une opération aussi emblématique tient surtout à ce qu'ils sont éclatés entre plusieurs directions, aucune d'elle n'étant d'ailleurs chargée d'en établir le bilan financier à la clôture de chaque édition.

La chambre recommande donc à la Ville de procéder chaque année à l'évaluation précise des dépenses de fonctionnement et de rémunération de tous les services concourant à l'organisation de l'événement et de présenter, par ailleurs, le bilan des dépenses assumées directement par les partenaires externes de l'opération Paris Plages.

Des défaillances dans la gestion administrative et financière.

Les conventions de partenariat sont souvent approuvées après la fin de l'opération

Depuis le lancement de Paris Plages, des entreprises acceptent de conclure des partenariats avec la Ville de Paris pour l'accompagner dans cet événement.

La participation de ces entreprises prend la forme d'un aménagement d'une partie des espaces et de l'organisation d'animations et d'activités, ou bien encore d'un soutien financier.

Les conventions de partenariat sont très souvent soumises au conseil de Paris après la clôture de la manifestation et elles ne peuvent donc être signées qu'en régularisation.

La Ville doit donc anticiper la négociation de ces conventions de façon à ce qu'elles puissent être conclues avant l'ouverture de l'édition annuelle.

La chambre prend acte de la volonté de la Ville de soumettre désormais les conventions de partenariat au conseil de Paris avant le début de l'opération et de conclure, chaque fois cela est possible, des conventions pluriannuelles.

Des irrégularités dans la mise en œuvre des partenariats

Les soutiens financiers apportés par les entreprises partenaires ne donnent pas lieu au versement des sommes mentionnées dans les conventions ni à l'émission de titres de recettes par les services de la Ville.

Ils sont systématiquement convertis en achats de prestations par les partenaires.

Dans ce cas, les partenaires se substituent à la Ville, d'abord pour commander les prestations pour son compte, ensuite pour régler directement aux fournisseurs les factures que ceux-ci leur adressent.

Cette procédure contrevient au principe d'universalité budgétaire et plus particulièrement à la règle de non-compensation des dépenses et des recettes.

En faisant prendre en charge par ses partenaires des dépenses destinées à la réalisation de l'événement et en n'enregistrant pas leurs contributions en recettes, la Ville procède à une compensation irrégulière entre recettes et dépenses.

Le bilan financier en est faussé, ce qui renforce l'ignorance par la Ville du coût réel de Paris Plages.

La procédure rend aussi presque impossible pour la Ville le contrôle de la réalité de l'exécution des prestations. En effet les devis étant souvent adressés directement à l'entreprise partenaire, celle-ci règle alors les factures sans vérification car elle n'est pas le véritable bénéficiaire de la prestation ni le vrai pilote de l'opération.

Les dépenses engagées dans ce cadre souffrent plus généralement d'une déficience de contrôle interne, exposant la collectivité à des risques de dérives.

La chambre recommande à la Ville d'élaborer un guide des procédures concernant cette opération.

Ce guide décrirait, notamment, la forme des partenariats susceptibles d'être mis en place, les modalités de reversement par la direction des finances et des achats des contributions financières des entreprises partenaires aux directions bénéficiaires et la procédure de constatation des recettes de partenariat prohibant la compensation des recettes et des dépenses.

La chambre prend acte, par ailleurs, de la volonté manifestée par la Ville de réorganiser complètement la fonction "mécénat-partenariat" afin de la professionnaliser et de sécuriser l'ensemble des procédures sur les plans juridique et financier.

Le dépassement du montant de certains marchés est assumé dans le cadre des partenariats

La DICOM assure la préparation des marchés à passer en vue de l'aménagement des espaces accueillant la manifestation.

Or, cette direction éprouvant des difficultés à évaluer précisément les besoins, les prestations demandées aux entreprises dépassent tous les ans les montants prévus aux actes d'engagement.

Mais au lieu de conclure des avenants, la DICOM préfère demander à des entreprises partenaires de se substituer à la Ville afin de régler les dépenses supplémentaires.

Cette pratique est tout-à-fait irrégulière au regard du droit applicable tant en matière de budget que de marché public.

Elle est, en outre, opaque et risquée. Elle constitue enfin un obstacle supplémentaire à l'évaluation du coût exact de la manifestation.

Une gestion approximative des droits sur la scénographie a été corrigée récemment

Si la Ville est bien propriétaire des droits intellectuels sur le concept¹ et la dénomination de Paris Plages, elle a, en revanche, perdu les droits patrimoniaux attachés à la scénographie au bénéfice de la société Nez Haut.

Cette société, dont le gérant et principal actionnaire était M. Choblet, a réalisé la scénographie de l'événement jusqu'en 2011.

A ce titre, une convention de cession des droits au bénéfice de la Ville avait été signée pour cinq ans en 2009 avec M. Choblet, agissant au nom de la société.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle cession a été conclue jusqu'en 2020 pour cinq ans en 2015 avec le dirigeant et la société Nez Haut.

A l'issue de cette convention, la Ville bénéficiera, cette fois-ci, des droits sur la scénographie de Paris Plages pour un euro symbolique.

¹ « Rendre les berges de la Seine aux usagers, notamment ceux ne partant en vacances en créant gratuitement un lieu de convivialité durant l'été ».

RECOMMANDATIONS

Les observations définitives sur la gestion de l'opération Paris Plages ont donné lieu à la formulation des quatre recommandations, ci-après :

Le pilotage de l'opération Paris Plages

Recommandation n° 1 : Formaliser les décisions prises à l'issue des travaux préparatoires au lancement de chaque édition de Paris Plages et réaliser un bilan partagé entre toutes les directions de chaque édition de l'opération.

La gestion administrative et financière

Recommandation n° 2 : Anticiper la négociation des conventions de partenariat de telle sorte que celles-ci puissent être approuvées par le conseil de Paris et signées par les partenaires avant le début de l'opération.

Recommandation n° 3 : Elaborer un guide des procédures à l'intention des services, décrivant précisément la forme des partenariats susceptibles d'être mis en place et les modalités de leur gestion.

La connaissance du coût réel de l'opération

Recommandation n° 4 : Procéder chaque année à une évaluation précise des dépenses de fonctionnement et de rémunération des directions de la Ville impliquées dans l'organisation de l'évènement et présenter, par ailleurs, le montant des dépenses directement réalisées par les partenaires de l'opération Paris Plages.

OBSERVATIONS

PROCÉDURE

Par lettre du 27 juin 2014, Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris, a été informée de l'ouverture d'un examen de la gestion par la Ville de l'opération Paris Plages pour les années 2009 et suivantes. M. Bertrand Delanoë, ancien ordonnateur, a également été informé de l'ouverture de ce contrôle par lettre datée du même jour.

L'entretien préalable, prévu par le code des juridictions financières, a été tenu le 27 mars 2015, avec M Julien Bargeton, adjoint à la maire de Paris, chargé des questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, représentant la maire de Paris et avec M. Aurélien Rousseau, secrétaire général adjoint, représentant M. Delanoë, l'ancien ordonnateur.

Le 14 avril 2015, la chambre régionale des comptes a adopté des observations provisoires, notifiées le 22 mai 2015, à la Maire de Paris et à l'ancien ordonnateur. La maire de Paris a répondu par lettre reçue à la chambre le 5 août 2015 et M. Delanoë n'a pas donné suite au courrier de la chambre.

Des extraits de ce rapport ont été transmis à M. Jean-Christophe Choblet et à Mme Valérie Thomas, gérante de l'agence Nez Haut. M. Choblet a répondu par lettre du 22 juillet 2015 et Mme Thomas a également répondu par courrier du même jour.

Dans sa séance du 22 septembre 2015, la chambre, après avoir examiné toutes les réponses, a formulé les observations définitives ci-après développées.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu sous la présidence de M. Marc Soléry, président de section, MM. Bruno Sentenac, Philippe Grenier, premiers conseillers ; Mme Line Boursier, première conseillère et M. Laurent Catinaud, premier conseiller.

Ont été entendus :

- en son rapport, Mme Line Boursier, première conseillère,
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Viviane Barbe, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE

Les modalités de financement de Paris Plages sont originales puisque l'opération est prise en charge, en des proportions importantes, par des entreprises dans le cadre de partenariats. Ce type de financement s'inscrit dans le projet de la Ville de Paris de développer les mécénats et les parrainages pour les opérations à venir dans les domaines culturel et événementiel, notamment.

Ces partenariats et leur gestion par la Ville ont donc été examinés par la chambre.

Le mode d'organisation de l'opération, combinant des interventions directes des services de la Ville d'une part, et des entreprises dans le cadre de marchés publics d'autre part, a également été examiné.

Enfin, le coût de l'opération a été évalué. Sur ce point cependant, les investigations ont été rendues difficiles du fait des délais importants, de l'ordre de quatre mois, pris par la Ville pour répondre aux questions de la chambre, et de son incapacité à fournir des données financières pour les années 2009 à 2011.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION PARIS PLAGES.

1.1. Une manifestation qui concourt à la diversification des usages de l'espace public

La première édition de l'opération Paris Plages a eu lieu durant l'été 2002, soit un an après le début de la première mandature de M. Delanoë.

Cette initiative a été engagée par le maire pour « rendre cet espace urbain aux citoyens - notamment ceux qui sont privés de vacances - en l'ouvrant à d'autres modes de déplacement, et créer ainsi, gratuitement, un moment de convivialité sur ce site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO². »

Chaque année, de la mi-juillet à la mi-août, la voie sur berges de la rive droite de la Seine (dans les arrondissements du centre de Paris), la place de l'Hôtel de Ville et, depuis 2007, le bassin de La Villette (dans le 19^{ème} arrondissement) accueillent des animations et activités ludiques, sportives et culturelles.

En 2014, et pour la première fois depuis la création de Paris Plages, la Ville a prolongé d'une semaine l'opération autour du bassin de La Villette, « afin que les Parisiens qui ne partent pas en vacances puissent profiter plus longtemps des nombreuses activités proposées³».

1.2. Une manifestation dont la visée est de permettre aux personnes ne partant pas en vacances de profiter d'un espace ludique et de convivialité

Le maire de Paris a affiché dès 2002, son souhait de faire de la manifestation un espace ludique et de convivialité pour tous les parisiens, et plus largement les franciliens, ne partant pas en vacances. Dès la sixième édition de Paris Plages, en 2007, la Ville a étendu les espaces dédiés à l'opération au bassin de La Villette, situé dans l'un des quartiers les plus populaires de la capitale. Toutes les activités et animations proposées sont accessibles gratuitement aux visiteurs, quel que soit leur lieu de résidence.

² Communiqué du maire de Paris du 23/09/2002

³http://www.paris.fr/paris/Portal.lut?page_id=5777&document_type_id=7&document_id=147103&portlet_id=12645

Les activités mises en place sur les sites de Paris Plages rencontrent un vif succès, comme le montre le tableau des fréquentations:

Tableau n° 1 : Fréquentation des activités pour l'année 2013

Activité	Voie Georges Pompidou	Bassin de la Villette
Pétanque	24 350	7 912
Taï Chi	1 959	2 044
Danses	6 218	12 885
Club enfants	6 126	11 736
Baby-foot	12 218	15 615
Manège	-	88 271
Animations nautiques	-	23 226
Tyrolienne	-	4 147
DIRT	-	4 630
TOTAL	50 871	170 466

Source CRC à partir du de l'annexe au CCTP du marché d'animation 2014, p.10.

1.3. La fréquentation de Paris Plages

Depuis sa première organisation en 2002, l'opération Paris Plages est un véritable succès public, qui a attiré en 2012 et 2013 environ 4 millions de visiteurs.

Tableau n° 2 : Fréquentation de Paris Plages – Années 2012 et 2013

Fréquentation PP		Voie Pompidou	Bassin de la Villette	Total
2012	Σ Semaine	468 000	1 080 000	1 548 000
	Σ Week-end	655 200	1 512 000	2 167 200
	Σ Autres activités	170 000		170 000
	Total	1 293 200	2 592 000	3 885 200
2013	Σ Semaine	546 000	1 260 000	1 806 000
	Σ Week-end	709 800	1 638 000	2 347 800
	Σ Autres activités	116 426		116 426
	Total	1 372 226	2 898 000	4 270 226

Source : CRC à partir des données de la Ville de Paris

Les enquêtes réalisées en 2004 et 2008, bien que déjà anciennes, donnent des renseignements précieux sur le profil des visiteurs.

Elles montrent que le public était diversifié mais qu'il ne répondait que partiellement à l'objectif du maire de faire de cet espace un lieu d'accueil privilégié des parisiens ne partant pas en vacances : en 2008, 64 % des personnes interviewées avaient programmé des vacances en dehors de Paris durant l'été (cf. annexe 1).

L'extension de Paris Plages au bassin de La Villette, au cœur du 19^{ème} arrondissement, a modifié le profil des visiteurs pour deux raisons : le bassin de La Villette, accueille une plus forte proportion de familles et de jeunes, de milieu populaire, d'une part et les activités proposées y sont plus diversifiées⁴ d'autre part.

Ces différences, ajoutées à un plus grand espace disponible expliquent que le site de La Villette accueillait en 2013 un public plus important (près de 2 900 000 visiteurs) et plus jeune que celui de la voie sur berges Georges Pompidou.

L'ouverture du site de La Villette permet à la Ville d'offrir aux parisiens et banlieusards ne partant pas en vacances un espace ludique et de convivialité durant l'été dans Paris.

L'opération est également remarquable par les retombées médiatiques qu'elle suscite.

Chaque année la presse nationale et internationale relaie largement l'événement contribuant ainsi à valoriser la Ville et à augmenter son attractivité. Le concept de Paris Plages lancé par le maire de Paris a, depuis lors, été repris par de nombreuses villes aussi bien en France qu'à l'étranger⁵.

1.4. Une opération dont la réalisation est le fruit du concours de nombreux intervenants

Les aménagements et équipements sont réalisés en partie par les services de la Ville et le reste est confié à des prestataires titulaires de marchés publics.

En outre, une douzaine d'entreprises apportent chaque année leur concours à la réalisation de l'opération en participant à l'aménagement des sites ou en réalisant des animations dans le cadre de partenariats conclus avec la Ville.

1.4.1. L'aménagement des sites

La préparation et l'aménagement des sites rendent nécessaire la fermeture de nuit de plusieurs ponts et portions de voirie à la circulation.

Les opérations de transport et de montage sont effectuées dans un délai contraint, la préfecture de police n'autorisant pas la fermeture de voies à la circulation avant la nuit du 14 au 15 juillet pour ne pas gêner l'organisation de la Fête Nationale. Paris Plages débutant chaque année aux environs du 20 juillet, les services et les prestataires ne disposent que de cinq à six jours et nuits pour transporter les matériels et aménager les plages artificielles.

L'aménagement commence chaque année avec la livraison du sable par la société Lafarge, partenaire de la Ville. Celui-ci est acheminé dans le centre de Paris puis déchargé sur les berges de la Seine et autour du bassin de La Villette par la société, qui mobilise pour cela d'importants moyens.

Le transport du sable sur le parvis de l'Hôtel de Ville est assuré par le service des transports automobiles municipaux (TAM) de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT). Le sable est stabilisé et contenu au moyen de rives en bois, en partie construites et installées par les agents des ateliers municipaux rattachés à la direction du patrimoine et de l'architecture (DPA).

⁴ Possibilité d'accéder à des pédalos, bateaux électriques, tyrolienne, DIRT-BMX.

⁵ Les villes de Bruxelles, Prague, Berlin, Rotterdam, Rome, à la suite de Paris, ont organisé des opérations estivales autour de l'aménagement de plages artificielles, d'animations et d'activités proposées aux habitants.

Les ateliers municipaux fabriquent, entretiennent et installent également une partie des cabines pour les personnels de surveillance et de secours, les plagistes et le stockage des matériels, notamment.

Ce qui ne peut être réalisé par les ateliers de la Ville est confié à des prestataires dans le cadre de marchés publics. La direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE) fournit les palmiers et assure le branchement et l'installation des brumisateurs sur les plages.

Des marchés publics sont conclus avec des prestataires pour la distribution électrique, l'alimentation en eau, la pose et la dépose de sanitaires et la mise à disposition et l'installation de structures et aménagements, notamment.

Tableau n° 3 : Principales interventions pour l'aménagement des sites de Paris Plages

		2009	2010	2011	2012	2013	2014
ENTREPRISES TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS							
Scénographe		X	X	X			
Régisseur		X	X	X	X	X	X
Mise à dispo structures, décors, matériels d'aménagement		X	X	X	X	X	X
Mise à dispo toilettes et éviers		X	X	X	X	X	X
Distribution électrique et éclairage		X	X	X	X	X	X
Constructions modulaires avec climatiseur et mobilier (bureaux et réserves)		X	X	X	X	X	X
Containers stockage matériel		X	X	X	X	X	X
pose et dépose oriflammes		X	X	X			
PARTENAIRES PARTICIPANT A L'AMENAGEMENT DES SITES							
Lafarge	Fourniture de sable et diverses animations	X	X	X	X	X	X
Eau de Paris	pose / dépose /entretien réseaux d'eau	X	X	X	X	X	X
Fermob	Fourniture / Echange/entretien mobilier	X					X
Impex MyNote Deco	Fourniture matériel plage				X	X	
DIRECTIONS DE LA VILLE							
Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT +TAM)		X	X	X	X	X	X
Direction du patrimoine et de l'architecture (DPA)		X	X	X	X	X	X
Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE)		X	X	X	X	X	X
Direction de la propreté et de l'eau (DPE)		X	X	X	X	X	X
Direction de la protection et de la prévention (DPP)		X	X	X	X	X	X
Source : CRC							

1.4.2. La gestion des espaces ouverts aux visiteurs

1.4.2.1. La surveillance et l'entretien des plages

La surveillance statique des plages et le gardiennage de nuit sont confiés, pendant toute la durée de l'opération, à un prestataire dans le cadre d'un marché global conclu par la direction de la protection et de la prévention (DPP).

La surveillance est principalement centrée sur les accès des sites et la protection de jour comme de nuit de certains équipements sensibles.

La surveillance couvre également les opérations de montage et de démontage des installations, avant et après la manifestation. Les agents de la DPP assurent la surveillance "mobile" des sites durant leur ouverture au public.

Le nombre d'agents de la direction présents sur les sites varie en fonction de la fréquentation des lieux mais aussi de la charge de la direction, fortement mobilisée en cette période de l'année⁶.

La direction de l'immobilier des transports et de la logistique (DILT) recrute chaque année une soixantaine de vacataires plagistes.

Ces vacataires sont chargés d'installer chaque matin des mobiliers de plage, de les remettre pour la nuit, de renseigner les visiteurs et de solliciter, en cas de besoin, les personnes chargées des secours et de la surveillance.

L'entretien des espaces - collecte des déchets, nettoyage des sanitaires, le ratissage du sable - est pris en charge par les directions de la Ville (DPE et DILT).

L'organisation des secours est confiée à deux associations titulaires de marchés publics, la Croix rouge et la Protection civile (736 heures consacrées à cette activité en 2011).

Depuis la création de l'événement en 2002, la Ville n'a déploré aucun incident majeur en matière de sécurité des personnes et des biens.

1.4.3. L'animation des sites

L'animation est assurée par des entreprises et des associations, titulaires de marchés publics et par des entreprises dans le cadre de parrainages.

Les activités culturelles offertes aux visiteurs sont toutes proposées par des entreprises partenaires, notamment :

- La FNAC qui organise chaque année le festival "FNAC live" sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Ce festival, moment important de l'événement Paris Plages attire environ 100 000 visiteurs.
- Les éditions Flammarion mettent en place une bibliothèque éphémère qui permet aux visiteurs d'emprunter gratuitement des livres à la journée.
- En 2014, le musée du Louvre a proposé aux visiteurs diverses animations et activités autour de copies d'œuvres d'art de ses collections.

1.4.4. Une opération coordonnée par un régisseur

La Ville fait appel à un régisseur pour coordonner les différents intervenants depuis la phase de montage des installations jusqu'au démontage de celles-ci.

Préparation de l'événement : Le régisseur participe aux réunions de préparation et de validation des points techniques organisées par la direction d'information et de la communication (DICOM) de la Ville.

Il rédige les plannings de montage / exploitation /démontage des installations et le dossier technique de sécurité, notamment.

Phase de montage /démontage : Le régisseur assure le suivi du montage/démontage des installations de jour comme de nuit.

⁶ Durant l'édition 2011 de Paris Plages, 28 608 heures de surveillance des sites ont été assurées - -Paris Plages 2011, dossier de presse page 27.

Il supervise les interventions des prestataires, gère les imprévus. Il assiste la DICOM pour la vérification et le suivi de l'exécution des prescriptions.

Phase d'exploitation : L'action du régisseur doit permettre un bon déroulement de l'opération. Chaque site est placé sous la responsabilité d'un régisseur, éventuellement assisté d'un ou plusieurs adjoints.

Le régisseur assure la surveillance des installations et animations, l'ouverture et la fermeture des sites en cas d'alerte (météo, attentat,...) et l'encadrement des plagistes, notamment.

Il remet quotidiennement une main-courante au département des événements pour chacun des sites, mentionnant les incidents survenus.

Bilan: A la fin de l'opération, le régisseur transmet l'ensemble des documents utilisés durant l'exécution du marché (échanges de mails, plans, photos, dossiers, mains courantes,...). Il transmet à chaque direction concernée des éléments de bilan.

La société Equi'concept a assuré la régie des éditions 2009 à 2014 de Paris Plages à la satisfaction de la Ville. La qualité de la préparation de l'opération et la coordination des différents acteurs ont toujours permis la mise en place des installations dans les délais requis.

Cependant, l'examen des bilans établis pour les années 2012 et 2013 par le régisseur, et les préconisations qu'il a formulées, paraissent ne pas avoir été pris en compte par les services de la Ville participant à l'opération (dysfonctionnement des sanitaires, localisation des brumisateur, incohérences dans les programmes et horaires des animations ...).

Les bilans des années 2012 et 2013, établis pour le site de La Villette présentent en effet de fortes similitudes en ce qui concerne le constat des dysfonctionnements et les propositions d'amélioration.

Tableau n° 4 : Éléments de bilan 2012 et 2013 de Paris Plages - La Villette

2012	2013
S'agissant de la direction des systèmes et technologies de l'information (DSTI) :	
" Démontage de la régie trop tôt (le 22 août au matin) car nous avons besoin d'être connectés/joignable jusqu'aux derniers jours de démontage "	"Démontage de la régie trop tôt (le 22 août au matin) car nous avons besoin d'être connectés/joignable jusqu'aux derniers jours de démontage "
S'agissant de la direction de l'information et de la communication (DICOM) :	
"Encore quelques incohérences entre les programmes, les affiches et les instructions placardées sur les animations, notamment sur les horaires et âges requis".	Encore quelques incohérences entre les programmes, les affiches et les instructions placardées sur les animations, notamment sur les horaires et âges requis".
S'agissant de l'entreprise Sillage, chargée dans le cadre d'un marché public, de la fourniture des évier et des toilettes :	
" Beaucoup de problèmes de toilette cette année. Les problèmes étaient quotidiens et sur tous les blocs toilette. Cette année le matériel était peu fiable. D'où un appel quotidien pour diverses réparations. "	" Beaucoup de problèmes de toilette cette année. Les problèmes étaient quotidiens et sur tous les blocs toilette. Cette année le matériel était peu fiable. D'où un appel quotidien pour diverses réparations "
S'agissant de l'entreprise Magnum, chargée dans le cadre d'un marché public, de la mise en place de la distribution électrique et de l'éclairage :	
" Les installations ont très bien tenu pendant la durée de Paris plages hormis la sono de la guinguette. Cette sono n'était pas compatible avec les attentes/besoins de l'animateur. Il serait utile d'avoir le même type de matériel que sur la voie Georges Pompidou. "	" Les installations ont très bien tenu pendant la durée de Paris plages hormis la sono de la guinguette. Cette sono n'était pas compatible avec les attentes/besoins de l'animateur. Il serait utile d'avoir le même type de matériel que sur la voie Georges Pompidou. "
S'agissant de la régie Eau de Paris chargée dans le cadre d'un partenariat de la réalisation d'un réseau d'eau primaire, de la mise en place de l'entretien et du contrôle de points d'eau :	Cadre d'un partenariat
" Nous n'avions pas de planning pour le prélèvement. Du coup nous mettions un certain temps avant de commencer le prélèvement"	"Nous n'avions pas de planning pour le prélèvement. Du coup nous mettions un certain temps avant de commencer le prélèvement"
S'agissant des animations proposées par CSI "Les petits débrouillards" :	
" La proximité des brumisateurs a été problématique au début, mais vite réglée par un déplacement partiel de l'animation."	" La proximité des brumisateurs a été problématique au début, mais vite réglée par un déplacement partiel de l'animation."
S'agissant des prestations de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) :	
"Les horaires d'ouverture des animations devraient s'adapter à la vie du site du bassin de La Villette. Il faudrait que les horaires des activités adultes et adolescents soient pour tout le site : matin de 10:00 à 12:00-après-midi de 14:00 à 21:00 cela permettrait aux familles de se sentir réellement en vacances avec une grande liberté de participation aux activités. Les coûts des heures supplémentaires animateurs peuvent être diminués du coût des heures des quatre agents de sécurité que nous avons des 20:00 pour garder les activités fermées jusqu'à 0:00. Nous avons reçu de nombreuses plaintes du public qui ne comprenait pas pourquoi il fallait attendre 13:00 pour participer et profiter des activités alors que tout le site est aménagé et installé pour fonctionner toute la journée. Cette adaptation des horaires est vraiment importante et changera complètement l'ambiance de ce site pour devenir une véritable destination vacances pour tous ceux qui ne peuvent pas quitter Paris".	"Les horaires d'ouverture des animations devraient s'adapter à la vie du site du bassin de La Villette. Il faudrait que les horaires des activités adultes et adolescents soient pour tout le site : matin de 10:00 à 12:00-après-midi de 14:00 à 21:00 cela permettrait aux familles de se sentir réellement en vacances avec une grande liberté de participation aux activités. Les coûts des heures supplémentaires animateurs peuvent être diminués du coût des heures des quatre agents de sécurité que nous avons des 20:00 pour garder les activités fermées jusqu'à 0:00. Nous avons reçu de nombreuses plaintes du public qui ne comprenait pas pourquoi il fallait attendre 13:00 pour participer et profiter des activités alors que tout le site est aménagé et installé pour fonctionner toute la journée. Cette adaptation des horaires est vraiment importante et changera complètement l'ambiance de ce site pour devenir une véritable destination vacances pour tous ceux qui ne peuvent pas quitter Paris".

Source : CRC à partir des bilans établis par le régisseur pour les éditions 2012 et 2013.

Les marchés de prestations (distribution électrique, sanitaires, décors et structures ...) sont pour la plupart conclus aux mois de mai et juin, soit un ou deux mois avant le début de l'événement. Le marché de régie est également signé à cette période de l'année.

Si les propositions d'adaptation n'ont pas été prises en compte par les services au moment de la rédaction des cahiers des charges, elles ne peuvent plus l'être à l'initiative du régisseur au stade des réunions préparatoires dans la mesure où les marchés de prestations ont déjà été conclus ou sont en voie de l'être.

L'absence de prise en compte de certaines des conclusions formulées par le régisseur dans les bilans de l'opération met en lumière une insuffisance de pilotage de l'opération par la Ville.

Ainsi, la DICOM, pourtant chargée de la coordination de l'ensemble des directions opérationnelles, et des prestataires extérieurs impliqués dans la réalisation de Paris Plages, n'a pas été en mesure de fournir les comptes rendus de la réunion de préparation de l'opération Paris Plages.

Selon elle, la rédaction d'un compte rendu est superflue, le régisseur établissant à la suite de la réunion des contacts directs avec les directions opérationnelles concernées par l'opération.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la Ville de formaliser les décisions prises à l'issue des travaux préparatoires au lancement de chaque édition de Paris Plages et de réaliser un bilan partagé entre toutes les directions à l'issue de chaque édition.

2. LES DÉFAILLANCES DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

2.1. Les conventions de partenariat

Dès l'origine, des entreprises partenaires ont accompagné la Ville dans la réalisation de Paris Plages en participant à l'aménagement des espaces, à la réalisation d'activités ou en apportant un soutien financier à l'opération.

Les partenariats conclus entre des entreprises et des collectivités peuvent prendre la forme, soit d'un mécénat, soit d'un parrainage. Le parrainage se distingue du mécénat dans la mesure où il suppose une contrepartie au profit du partenaire. Le bénéfice attendu consiste le plus souvent en une amélioration de l'image de l'entreprise partenaire. A la différence du mécène, une entreprise engagée dans un parrainage ne bénéficie pas d'une réduction d'impôt, mais seulement d'une déduction du résultat de l'entreprise, des charges supportées au profit de la collectivité.

Toutes les conventions de partenariat conclues entre la Ville de Paris et les entreprises sont des conventions de parrainage.

2.1.1. Un événement qui malgré sa forte visibilité attire peu de sponsors

Paris Plages est un outil de communication majeur pour la Ville. Celle-ci, cependant, ne souhaite pas que les sites dédiés à cette opération deviennent de vastes plates-formes de publicité commerciale, aussi a-t-elle élaboré une charte de parrainage dans laquelle sont précisées les modalités de communication au bénéfice des entreprises partenaires.

La charte rappelle que, conformément au code de la santé publique, aucun partenariat ne peut être conclu lorsqu'il aurait pour conséquence la promotion directe ou indirecte de boissons alcoolisées et de tabac.

Au-delà du respect de ces obligations, la Ville refuse également les partenariats avec des entreprises qui profiteraient de l'affluence des visiteurs pour promouvoir leurs produits par la distribution d'échantillons (cosmétiques, confiseries...).

D'une manière générale, la Ville exige de ses partenaires le «*respect des règles de principe adoptées par la Ville de Paris en matière d'environnement et de santé. [...].*»

La Ville se refuse à mettre en place une politique de communication et d'information ostentatoire sur les lieux de l'opération. Elle interdit par exemple aux différents prestataires, que ceux-ci interviennent au titre de marchés publics ou de partenariat, d'apposer leur logo sur les matériels et mobiliers qu'ils fournissent. Aussi, la charte définit-elle précisément la nature des contreparties offertes: "*les engagements de la Ville envers ses partenaires peuvent prendre les formes suivantes :*

- *information sur l'engagement du partenaire dans l'organisation de l'événement. À ce titre, les partenaires sont informés des moyens mis en œuvre communiqués sur l'événement et sur l'information qui sera donnée de leur participation ;*
- *autorisation d'occupation du domaine public justifiée par l'animation de l'événement ;*
- *autorisation donnée aux partenaires de faire connaître sa participation à l'événement par ses moyens propres.*

L'information mise en œuvre par la Ville sur ses partenaires est liée à l'information sur l'événement et doit rester discrète, en particulier le nom du partenaire ne pourra pas apparaître dans la dénomination de l'événement. [...].

Ce strict encadrement des conventions de partenariat a pu conduire certaines entreprises à considérer que la communication faite par la Ville ne leur garantissait pas un retour en termes d'image suffisant eu égard à aux sommes investies dans le cadre des parrainages.

Cette charte, même si elle correspond complètement aux objectifs de la Ville, peut donc avoir pour effet de diminuer le nombre de partenariats.

2.1.2. Une grande liberté laissée à certains partenaires en dépit de la charte de partenariat

Chaque année, la Ville conclut une convention de partenariat avec une société pour l'organisation d'un festival de musique sur le parvis de l'hôtel de Ville. Pour les éditions 2009 et 2010 de Paris Plages, une annexe à la convention de partenariat détaillait la programmation musicale, précisant pour chaque jour et chaque créneau horaire les groupes invités à se produire. Pour l'édition 2011, la convention contenait également une annexe censée préciser les groupes invités à se produire et la date des concerts, mais celle-ci était en réalité une copie de l'annexe de 2010 reproduisant exactement le programme musical de l'année précédente (article 5 de l'annexe).

Depuis 2012, la convention ne précise plus le nom des artistes invités et la Ville n'adresse à la société aucune demande visant à ce que soit lui donné la liste des groupes musicaux invités avant le début de l'opération.

Même si la liberté de programmation laissée à cette société est légitime dans la mesure où elle finance l'opération, la collectivité, puisqu'elle met à disposition un espace public sur lequel se produisent des groupes musicaux et qu'à ce titre elle en assume les risques, devrait en être mieux informée.

2.1.3. La gestion administrative et financière des conventions est défaillante

2.1.3.1. Des conventions de partenariat signées avec retard

Les projets de conventions de partenariat sont souvent approuvés par le conseil de Paris alors que la manifestation est achevée, parfois depuis plusieurs mois. Il s'ensuit que la signature des conventions est également très tardive.

Ainsi, par exemple :

- en 2009, sept partenariats conclus ont été autorisés par le conseil de Paris deux mois après la fin de la manifestation⁷ ;
- en 2011, six partenariats ont été autorisés par le conseil de Paris deux mois après la fin de la manifestation. Dans ce cas précis les autorisations données par le conseil de Paris ont concerné des entreprises concluant régulièrement des partenariats avec la Ville. Le caractère tardif de l'approbation du conseil ne peut donc s'expliquer en raison d'une recherche longue et difficile de nouveaux partenaires ;
- en 2014, six partenariats sont autorisés par une délibération du conseil un ou deux mois après la fin de l'opération.

Dans de nombreux cas, les autorisations données par le conseil de Paris ont concerné des entreprises concluant régulièrement des partenariats avec la Ville. Le caractère tardif de l'approbation du conseil ne peut donc s'expliquer par une recherche longue et difficile de nouveaux partenaires.

Même quand elles ont été autorisées par le conseil de Paris avant le début de la manifestation, les conventions sont parfois signées après le début de l'événement (Fermob, Lafarge).

Cette situation traduit le manque d'anticipation des services pour négocier les conditions du partenariat, particulièrement avec les entreprises engagées dans le soutien de l'opération depuis de nombreuses années. Un tel retard expose la Ville à une possibilité de contentieux si un dysfonctionnement, ou un accident, devait survenir lors de la réalisation des prestations par les entreprises.

La chambre prend acte de la volonté exprimée par la Ville de soumettre désormais les conventions de partenariat au conseil de Paris avant le début de l'opération Paris Plages et de conclure, chaque fois cela sera possible, des conventions pluriannuelles avec ses partenaires.

Il faut enfin souligner que beaucoup de conventions de partenariat ont été transmises à la chambre, non datées et non signées, parfois même incomplètes (absence des annexes). Ce fait traduit les difficultés de la DICOM à organiser un archivage efficace et cohérent.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la Ville d'anticiper la négociation des conventions de partenariat de telle sorte que celles-ci puissent être approuvées par le conseil de Paris et signées par les partenaires avant le début de l'opération.

⁷ Délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009.

2.1.3.2. Nature des partenariats conclus par la Ville

Les partenariats se traduisent par des apports financiers, des apports en nature ou la réalisation d'activités et d'animations.

Le volume total des partenariats, tel qu'il ressort des conventions, était le suivant pour la période 2009 à 2014 :

Tableau n° 5 : valeur des partenariats conclus entre 2009 et 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Partenariats	968 084 €	676 728 €	1 573 310 €	1 275 058 €	1 521 592 €	1 915 578 €

Source : conventions de partenariat transmises par la Ville de Paris

Les partenariats consistent principalement en l'organisation d'animations (festival "FNAC live" notamment), ou en la participation à l'aménagement des espaces de Paris Plages.

Les soutiens financiers sont relativement modestes par rapport à l'ensemble des autres partenariats et ils ne représentaient en 2012, année où cette forme de partenariat a été la plus importante, qu'à peine 12,5 % de l'ensemble.

Les soutiens financiers apportés par les entreprises ne toutefois donnent lieu, ni au versement des sommes prévues dans les conventions, ni à l'émission de titres de recettes par les services de la Ville⁸.

Les soutiens sont systématiquement convertis en règlement de prestations : l'entreprise concernée ne réalise par elle-même aucune activité, mais elle se substitue à la Ville en prenant en charge des dépenses d'organisation de Paris Plages.

La Ville transmet à l'entreprise partenaire des devis ou des factures, à hauteur de l'engagement financier. Une annexe à la convention détaille les factures que l'entreprise partenaire s'engage à honorer.

Quelques exemples présentés ci-dessous illustrent ce mode de fonctionnement :

- convention de partenariat conclue avec Franprix pour l'année 2010 :

La société Franprix s'engage à l'article 2.1 à « *contribuer à la prise en charge financière de prestations réalisées pour l'opération (liste des prestations en annexe 2) pour un apport de 100 000 € HT. Dans ce cadre, les factures des prestataires seront adressées à Franprix. Franprix, après visa de la Ville de Paris, les réglera. Il est entendu que les prestataires sont choisis par la Ville de Paris et que celle-ci assure le suivi des prestations. La prise en charge par Franprix de ces paiements ne peut en aucun cas le rendre responsable d'éventuels dommages, préjudices ou malfaçons liés au dit aux prestations* ».

L'annexe 2 de la convention ayant été égarée n'a pas été transmise à la chambre.

⁸ Les parrainages financiers ne paraissant n'avoir donné lieu à versement et émission de titre que dans deux cas les entreprises My Berry (5 000 €) et Obut (5 000 €) en 2010.

- Conventions de partenariat COFITEM (devenue Foncière Paris France) 2010 / 2014 :

Ces conventions prévoient également que l'entreprise prend en charge des factures de la Ville listées dans l'annexe 2. La convention de 2010, par exemple, précise dans son article 2.1 que : " Afin d'enrichir la manifestation de PARIS PLAGES 2010, COFITEM-COFIMUR prend les engagements suivants : la location, la remise en état et la livraison sur site des cabines sur le Bassin de la Villette (Paris 19^e) "9. L'annexe 2 de chaque convention détaille les factures que la société COFITEM prend en charge.

Tableau n° 6 : Annexe 2 à la convention de partenariat 2010 COFITEM

Désignation	prestataire	Montant HT
Remise en état des cabanes		18 045.00 €
Stockage des cabanes	GL EVENTS	7 900,00 €
Création des réserves pour les cabanes doubles		5 041.50 €
création d'une réserve pour la cabane simple animation		840.25 €
création d'une réserve pour la cabane simple glacier		498.50 €
mise en peinture des cabanes simples		3 076.50 €
mise en peinture des cabanes doubles		1 522.50 €
mise en peinture des dossiers des méridiennes		881.00 €
fourniture, pose et dépose de barrières blanches		2 183.76 €
	TOTAL	39 989.01 €

Source : CRC à partir de l'annexe 2 à la convention de 2010.

Les conventions conclues avec la société COFITEM-COFIMUR pour les éditions 2011 à 2013 de Paris Plages ont été rédigées en des termes similaires.

L'article 2.1 de chacune de ces conventions était rédigé comme suit : "*Afin d'enrichir la manifestation de PARIS PLAGES 2010, COFITEM-COFIMUR [Foncière Paris France depuis 2013] s'engage à assurer la prise en charge financière des prestations, réalisées pour Paris Plages, pour un montant de 50 000 € HT (liste en annexe 2)*". Aucune annexe n'a été cependant jointe aux conventions de 2011, 2012 et 2013 transmises à la chambre.

Après examen auprès de la DICOM, il apparaît que les partenaires, sur présentation par la Ville de devis négociés avec les entreprises, commandent les prestations et paient les factures qui leur sont directement adressées par les fournisseurs.

Ainsi, par exemple, le devis présenté par la société Poly-Equipements en juillet 2011¹⁰ confirme que le donneur d'ordre est bien la Ville de Paris : le devis envoyé à COFITEM, à l'adresse de son siège, est libellé à l'attention d'un agent de la DICOM. C'est d'ailleurs cet agent qui signe le "bon pour commande," et non COFITEM, lequel opère néanmoins le règlement de la facture.

Cette pratique contrevient au principe d'universalité budgétaire et plus précisément à la règle de non compensation entre dépenses et recettes.

En effet, en faisant prendre directement en charge par les partenaires des dépenses pour la réalisation de Paris Plages et en n'enregistrant pas en recettes la contribution de ceux-ci, la Ville réalise une compensation irrégulière minorant d'autant les opérations retracées dans ces comptes.

⁹ La convention de 2009 est rédigée dans les mêmes termes.

¹⁰ Poly-Equipements, devis n° D 201102900 du 7 juillet 2011 adressé à COFITEM-COFIMUR.

De plus, cette méthode ne permet pas à la Ville de s'assurer de la réalité de l'exécution des prestations.

En effet, les devis des prestataires sont souvent envoyés directement à l'entreprise partenaire qui règle les factures sans qu'aucune vérification du service fait n'ait pu être effectuée, le partenaire n'étant pas le bénéficiaire de la prestation.

A titre d'exemple, une facture de la société Jaulin actée du 29 novembre 2012¹¹, concernant des aménagements et des décors pour Paris Plages 2012, illustre ces défaillances dans le contrôle interne de l'opération. Cette facture a été adressée à COFITEM-COFIMUR, partenaire de la Ville pour l'édition 2012 de Paris Plages, faisant référence à une commande faite par courriel le même jour.

La commande et la facture ayant été établis plus de trois mois après la fin de l'événement Paris Plages, on voit mal comment la Ville, ou l'entreprise partenaire, aurait pu vérifier la réalité des prestations facturées.

Interrogés sur les motifs d'une telle organisation, les services de la DICOM ont expliqué que les recettes de partenariat, pourtant affectées à un événement particulier, n'étaient jamais reversées à la direction. Dès lors, pour ne pas perdre le bénéfice du partenariat, la direction renonce à émettre un titre de recettes et elle préfère demander à son partenaire de prendre en charge directement des factures.

Cette pratique, si elle a persisté tout au long de la période examinée, a des incidences modestes en termes financiers.

Cependant, la Ville ayant pour objectif de multiplier dans les prochaines années les parrainages, particulièrement ceux constitutifs d'un soutien financier, pour les opérations culturelles et de communication qu'elle met en place, le montant des dépenses prises en charge par des entreprises partenaires pourrait sensiblement augmenter.

Le contrat de performance assigne d'ailleurs à la DICOM¹² l'objectif de développer le co-financement des actions de communication de la Ville ; le soutien financier apporté par les entreprises dans le cadre de parrainages constitue une des possibilités de co-financement de ces actions.

Selon le contrat, le montant des recettes générées par les partenariats financiers (mécénat, parrainages ...) était de 209 160 € en 2011, de 691 598 € en 2012 et était évalué à 694 195 € en 2013¹³. Par ailleurs, d'autres directions de la Ville, celle des affaires culturelles, notamment, concluent également des partenariats avec des entreprises.

La chambre prend acte de la volonté de la Ville de réorganiser complètement la fonction " mécénat-partenariat " *afin de la professionnaliser et de sécuriser l'ensemble des procédures sur les plans juridiques et financier. [...] Cette sécurisation du schéma organisationnel des mécénats et partenariats permettra d'écartier toute méconnaissance du principe de non contraction des recettes et dépenses. Ainsi aucune prestation ne sera plus prise en charge directement par un partenaire de l'opération. »*

¹¹ Facture n° 161211113 du 29 novembre 2012.

¹² Budget primitif 2014, rapport sur les contrats d'objectifs de performance, pages 164 et suivantes.

¹³ S'agissant des parrainages, seuls sont pris en compte les partenariats financiers, à l'exclusion des partenariats en nature qui enrichissent les manifestations mais ne contribuent pas au co-financement de celles-ci. La Ville explique d'ailleurs le faible différentiel entre 2012 et 2013 par le fait que les partenariats en nature, notamment pour Paris Plages, ont été plus importants et plus nombreux en 2013 qu'en 2012.

La nouvelle organisation de cette fonction "mécénat- partenariat" devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2015.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la Ville d'élaborer un guide des procédures à l'intention des services, décrivant précisément la forme des partenariats susceptibles d'être mis en place et les modalités de leur gestion.

2.2. La passation et l'exécution des marchés publics

Pour chaque édition de Paris Plages la Ville conclut une douzaine de marchés publics. Ces marchés concernent principalement quatre domaines d'activité : scénographie / régie ; animations et activités ; organisation des secours ; fourniture de matériels, équipements et aménagement des sites.

Au-delà des marchés spécifiques à l'événement, un certain nombre de prestations sont réalisées par des entreprises titulaires de marchés globaux. Ces prestations concernent notamment la surveillance et le gardiennage des sites, l'impression et la publication des documents de communication (jusqu'en 2013) et les assurances.

Les marchés de structures, décors et aménagements d'une part, et de scénographie d'autre part, ont fait l'objet d'un examen particulier.

2.2.1. Les marchés de structures, décors et aménagements

La Ville conclut chaque année un marché de "mise à disposition de structures, décors et aménagements" pour la voie Georges Pompidou (lot 1) et le bassin de La Villette (lot 2). Le périmètre et le volume des prestations dépendent de la disponibilité des ateliers municipaux, évaluée par la direction de la communication après consultation du service. Chaque lot comprend la mise à disposition de structures, décors et matériels, le conditionnement et le transport des matériels, le montage, la maintenance et la remise en état des lieux en cas de dommages apportés au site.

2.2.1.1. Forme et montant des marchés de décors, structures et aménagements

La forme des marchés a varié à plusieurs reprises pendant la période examinée.

Les marchés des années 2009 à 2011 ont été conclus selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, le marché de 2012 ayant fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

La Ville a conclu un accord-cadre multi attributaires pour les années et pluriannuel (2013 – 2016) qui a eu la signature de marchés au cours des années qui ont suivi.

Des marchés subséquents sont signés chaque année sur la base de cet accord-cadre. Les deux lots du marché ont été attribués chaque année aux mêmes prestataires, la société Jaulin pour la voie Georges Pompidou (lot 1) et la société GL Events pour le Bassin de La Villette (lot 2).

Tableau n° 7 : montant des marchés de mise à disposition de structures, décors et aménagements - années 2009 à 2013

€ HT	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Marché initial	117 043 €	135 951 €	172 451 €	151 764 €	203 324 €	204 896 €
Lot 1 (Jaulin)	49 990 €	73 465 €	107 000 €	79 200 €	92 199 €	91 992 €
Lot 2 (GL Events)	67 053 €	62 486 €	65 451 €	72 564 €	111 125 €	112 905 €
Prest. similaires	57 509 €					
Lot 1	50 000 €					
Lot 2	7 509 €					
Total marché	174 552 €	135 951 €	172 451 €	151 764 €	203 324 €	204 896 €
Seuil MAPA article 28	206 000 €	193 000 €	193 000 €	X	X	X
Source : CRC à partir des actes d'engagement						

L'examen des factures produites par les sociétés Jaulin et GL Events pour l'opération Paris Plages met en lumière cependant que celles-ci ont dépassé le montant des marchés pour les années 2010 à 2013 sans que la Ville procède à la passation d'avenants. Les factures produites au-delà du montant des marchés n'ont, en effet, pas été payées par la Ville elle-même, mais par des entreprises partenaires dans le cadre des conventions de parrainage.

2.2.1.2. Des prestations qui dépassent le montant des marchés

2.2.1.2.1. L'exemple de l'année 2011

Pour l'édition 2011 de Paris Plages, la société COFITEM-COFIMUR s'était engagée à prendre en charge des prestations à hauteur de 50 000 € HT. L'annexe 2 précisait la nature des prestations : stockage, ponçage et remise en état des cabanes de Paris Plages - Mise à disposition de mobiliers pour l'espace animation - Mise à disposition de barrières - Prestations de plagistes".

Les prestations effectivement financées par COFITEM-COFIMUR et décrites dans les devis approuvés par la Ville de Paris ont été les suivantes¹⁴ :

- GL'events : mise à disposition, montage/démontage cabanes 28 632 € HT
- AIGL'Event : Location, transport, climatisation 2 bungalows 2 975 € HT
- Poly-Equipements : location d'élévateurs 7 000 € HT
- Hexa : location et mise en place de matériels 7 620 € HT
- location et mise en place de matériels 3 960 € HT

Ces prestations représentaient 50 187 € et elles correspondaient globalement à l'engagement de COFITEM. Mais, elles différaient assez sensiblement de celles prévues dans l'annexe puisqu'elles concernaient des locations, non des prestations d'entretien des structures et de matériels et de rémunération de plagistes.

En outre, le règlement par COFITEM de 32 632 € HT à la société GL Events correspondait à des prestations, similaires à celles prévues dans le marché conclu par la Ville avec la société, pour un montant de 65 451 € HT. Les factures payées par COFITEM aboutissaient à majorer les prestations réelles de GL Events de près de 44 % par rapport au marché conclu avec la Ville. Le marché (lots 1 et 2) ayant été conclu par application de l'article 28 du code

¹⁴ Devis 1019181/1.2 du 11 juillet 2011 adressé à COFITEM-COFIMUR - Devis du 12 juillet 2011 - Poly-Equipements, devis n° D 201102900 du 07 juillet 2011 adressé à COFITEM-COFIMUR - Hexa : devis n° D111904 et D111905

des marchés publics ne pouvait dépasser, en 2011, 193 000 € HT. La prise en charge par un partenaire du complément de prestations a masqué le dépassement du seuil autorisé par le code des marchés.

Tableau n° 8 : Marché 2011 de structures, décors et aménagements (lot 2)

Marché de structures, décors et aménagements (lot 2) - Paris Plages 2011		
€ HT	Montant du marché	Montant des paiements
Marché de stuctures, décors et aménagemen	65 451 €	65 451 €
COFITEM - convention de partenariat		28 632 €
TOTAL		94 083 €
Source : CRC		

2.2.1.2.2. L'exemple de l'année 2012

Le marché, comme précédemment, a été divisé en deux lots. Le marché conclu avec Jaulin était de 79 200 € HT, celui avec GL Events de 72 564 € HT.

S'agissant de la société Jaulin, la Ville a passé à deux reprises des commandes au-delà du montant du marché :

- commande du 16/07/2012 de 6 590 € HT pour la pose de caillebotis en bois. La facture faisait référence, pour une raison non expliquée, au marché de 2009 conclu pour le même objet avec la société Jaulin¹⁵. Or, ce marché conclu pour une durée de deux mois était échu depuis longtemps.
- commande du 13/09/2012 de 16 164 € HT pour la location et pose de planchers du 20 juillet au 19 août 2012, soit antérieurement à la date du bon de commande.

Elle a en outre fait prendre en charge d'autres prestations à deux de ses partenaires, la société COFITEM et la société ATOOVA :

- COFITEM : comme celle de 2011, la convention de 2012 prévoyait " *la prise en charge financière des prestations, réalisées pour Paris Plages, pour un montant de 50 000 € HT (liste en annexe 2)*". Malgré des demandes réitérées, l'annexe 2 de la convention n'a jamais été produite. Cependant, une facture¹⁶ d'un montant de 6 000 € HT établie par Jaulin a été adressée à COFITEM COFITEM. Cette facture correspondait aux prestations suivantes : Habillage de bungalows – barrières – construction d'une retenue de sable – planchers – suppression de jardinières coffres- bâches – toiles ... Ces prestations étaient identiques à celles prévues dans le marché.
- ATOOVA : l'annexe 2 de la convention de partenariat conclue avec la société prévoyait que celle-ci prendrait en charge des factures de la société Jaulin à hauteur de 2 900 € HT. Les factures de cette prestation n'ont pas été transmises à la chambre.

¹⁵ Facture Jaulin n° 161208114 du 31 août 2012

¹⁶ Facture Jaulin n° 161211113 du 29 novembre 2011 faisant référence à une commande COFITEM du même jour.

Tableau n° 9 : Marché 2012 de structures, décors et aménagements (Jaulin)

Marché de structures, décors et aménagements (lot 1) - Paris Plages 2012			
€ HT	Montant du marché	Montant des paiements	Références
Marché de structures, décors et aménagements	79 200 €	79 200 €	facture n° 50120335 du 19/07/2012 et n°161208113 du 31/08/2012 du 31/08/2012
Facture payée par référence au marché 2009		6 590 €	facture n° 161208114 du 31/08/2012
Facture payée sur commande hors marché		16 164 €	facture n° 161209141 du 30/09/2012
ATOOVA - convention de partenariat		2 900 €	annexe 2
COFITEM - convention de partenariat		6 000 €	facture n° 161211113 du 29/11/ 2012
TOTAL		110 854 €	

Source : CRC

Les factures payées à la société JAULIN ont dépassé de 40 % le montant du marché, sans que la Ville ait procédé à la signature d'un avenant.

S’agissant de la société GL’ Events, COFITEM a également pris en charge des prestations de cette société, titulaire du lot n°2 du marché.

Deux devis établis par GL Events au nom de COFITEM ont été transmis à la chambre : le premier, d'un montant de 937,02 € HT correspond à la fourniture de mobiliers pour l'espace animations/ plagistes et le second, d'un montant de 28 918 € HT, à la mise à disposition et stockage de cabanes. Le montant total des prestations réalisées par GL Events s'élevait à 102 389 € et dépassait de 41 % le montant du marché.

Tableau n° 10 : Marche 2012 de structures, décors et aménagements (GL’ Events)

€ HT	Montant du marché	Paiements effectués	références factures /evis
Marché	72 534 €	72 534 €	
COFITEM		29 855 €	devis n° 1062288/1.3 et 1062288/2.1
TOTAL		102 389 €	

Source : CRC

Ce marché n’a pas été le seul concerné par la prise en charge par des partenaires de prestations supplémentaires. Ainsi par exemple :

- COFITEM a également pris en charge en 2012 une facture de la société Magnum, titulaire d’un marché de distribution électrique et d’éclairage. Le marché était d’un montant de 31 000 € HT (lot 2). La facture prise en charge par COFITEM, d’un montant de 5 971 € HT représentait une augmentation de 19 % des prestations initialement prévues.
- L’annexe 2 de la convention de partenariat conclue avec ATOOVA prévoyait la prise en charge par ATOOVA des prestations supplémentaires réalisées par la société Equi’Concept, titulaire du marché de régie, à hauteur de 12 000 €. L’addition des prestations payées par la Ville et ATOOVA aboutissait à la somme de 143 072 € HT, soit un dépassement du montant du marché de 9 %.

Tableau n° 11 : Marché 2012 de régie: Equi'Concept

€ HT	Montant du marché	Montant des paiements	Références
Marché de régie y compris avenant	131 072 €	131 072 €	
ATOOVA - régie supplémentaire - convention de partenariat		12 000 €	Annexe 2
TOTAL		143 072 €	

Source : CRC

La méthode consistant à faire prendre en charge les factures correspondant à des prestations excédant le montant des marchés a permis à la Ville de se dispenser de la signature d'avenants.

2.2.1.2.1. L'exemple de l'année 2013

Le marché 2013 a été divisé en deux lots; le lot 1 a été attribué à la société Jaulin pour un prix de 92 199 € HT et le lot 2 à GL Events.

Plusieurs conventions de parrainages ont été conclues par la Ville de Paris avec des entreprises souhaitant apporter leur soutien à la manifestation. Plusieurs de ces engagements ont pris la forme d'un soutien financier qui s'est concrétisé, comme précédemment, par la prise en charge de dépenses correspondant à des prestations réalisées par divers fournisseurs sur la demande de la Ville.

La société Foncière Paris France (ex COFITEM-COFIMUR) a renouvelé son soutien à la Ville et s'est engagée, dans la convention de partenariat, à prendre en charge des factures listées dans l'annexe 2 de la convention à hauteur de 50 000 € HT.

En dépit de plusieurs demandes et si la chambre n'a jamais reçu cette annexe 2, elle a néanmoins pu obtenir les devis et factures correspondant aux dépenses prises en charge par l'entreprise Foncière Paris France.

Ces dépenses ont été les suivantes :

Tableau n° 12 : Factures prises en charge par la société Foncière Paris France pour l'éditions 2013 de Paris Plages

Entreprise	Prestations	Coût € HT
SERMAT ¹⁷	VGP - La Villette : fourniture de bungalows et matériels : climatiseurs, convecteurs, volets ...	29 635 €
Comptoir du parasol ¹⁸	Location de parasols	2 420 €
Jaulin	Compléments de mise à disposition de structure, décors et matériels	15 143 €

Source : CRC à partir des documents transmis par la Ville de Paris

¹⁷ Devis AN 00012714L du 21 mai 2013.

¹⁸ Devis n° 3257 du 30 juillet 2013.

Ce tableau appelle les observations suivantes :

- Comme les années précédentes, l'entreprise partenaire a pris en charge des factures de la société Jaulin, titulaire du lot 1 du marché de mise à disposition de structures, décors et matériels. Ces prestations complémentaires ont conduit à majorer le marché initial de plus de 16 %.
- La société Foncière Paris France a également pris en charge une facture de l'entreprise SERMAT, titulaire du marché de mise à disposition de constructions modulaires¹⁹. Le marché était un marché à bons de commande d'un montant maximum de 45 000 €. Il ressort des états financiers transmis par la direction de communication qu'aucune facture de ce fournisseur n'a été prise en charge par la Ville pour l'édition 2013 de Paris Plages. Les prestations réalisées par SERMAT dans le cadre des marchés ont donc été intégralement réglées par l'entreprise partenaire.

Le Foncière Paris France a, à nouveau, signé une convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'édition 2014 de Paris Plages, mais cette convention a été approuvée par le conseil de Paris de la fin du mois d'octobre 2014, soit deux mois après la fin de l'événement. La signature de la convention est nécessairement plus tardive encore. La convention n'a pas été transmise à la chambre, qui n'a donc pas pris connaissance des modalités du secteur de la Foncière Paris France en 2014.

Sur tous ces sujets, la Ville a précisé que « *la sous-direction des achats, garante au sein de l'administration municipale d'une gestion professionnalisée des achats et des marchés publics, a repris, en 2010-2011, la gestion des marchés relatifs à Paris Plages supérieurs à 90 000 €* ».

La gestion par cette sous-direction des marchés de Paris Plages, particulièrement de ceux concernant la mise à disposition de structures, décors et aménagements, devrait effectivement permettre de régulariser les conditions de leur passation et de leur exécution, sous réserve toutefois que l'évaluation initiale des besoins à satisfaire soit correctement évaluée et n'aboutisse pas à des montants inférieurs à 90 000 €.

2.2.2. Les marchés publics de scénographie

2.2.2.1. La propriété intellectuelle de l'opération Paris Plages et ses conséquences sur la passation des marchés des années 2009 à 2011

2.2.2.1.1. Les droits de propriété intellectuelle liés à l'opération Paris Plages

Dans l'opération Paris Plages, il faut distinguer, d'une part, l'idée, ou le concept même de l'évènement et d'autre part, la scénographie mise en œuvre.

Dès l'origine de la manifestation, dont l'idée revient au maire de Paris, la Ville a protégé ses droits sur le concept même de Paris Plages et sur la dénomination de l'opération. En 2002, elle a déposé auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI) le nom de « Paris Plages ».

¹⁹ Marché 2013 106 000 92 96 du 15 mars 2013.

La propriété des droits patrimoniaux liés à la scénographie a, en revanche, varié depuis le lancement de l'opération. Initialement détenus par la Ville, les droits ont ensuite été acquis par le scénographe de l'opération Paris Plages, M. Choblet, gérant et principal actionnaire de la société Nez Haut, qui les a déposés à l'INPI.

La société Nez Haut a réalisé la scénographie de toutes les éditions de Paris Plages, de l'origine à 2011, sauf en 2005 et en 2006.

Les adaptations de la scénographie, très variables selon les années, expliquent les fluctuations importantes du montant des marchés concernés.

Tableau n° 13 : Coût des marchés d'adaptation scénographique 2009 à 2011

Scénographie (€ TTC)	2009	2010	2011	TOTAL
Société Nez Haut	83 122	33 488	76 544	179 532

Source : CRC

2.2.2.1.2. Les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle

En vue de l'édition 2009, la direction de la communication, considérant que le dépôt à l'INPI obligeait la Ville à confier les adaptations de la scénographie à la société Nez Haut, a conclu avec celle-ci un marché sans publicité ni mise en concurrence.

L'article 3.3 de l'acte d'engagement du cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), justifiait ainsi le recours à une telle procédure :

- « le travail de M. Choblet, qui a mis en œuvre le concept de Paris Plages, a déterminé un style Paris Plages caractérisé par une "histoire" racontée (la narration d'une journée de vacances populaires [...]) et un ensemble d'éléments référents et récurrents identifiant le site [...].
- ces matériels et mobiliers sont spécifiquement adaptés au terrain et aux contraintes d'installation de l'opération [...].
- changer la scénographie impose des adaptations qui concernent les aspects suivants du processus de réalisation de l'opération : une modification de la conception de Paris Plages (l'"histoire" racontée par M. Choblet ayant été déposée et protégée) et des matériels et mobiliers créés par lui (les éléments référents de l'"histoire" narrée ont été également déposés et protégés) [...].

Pour ces raisons il apparaît que faire évoluer la scénographie est d'un coût très élevé en raison de ces circonstances. Il est donc choisi de passer un marché négocié²⁰.

Tout en engageant la procédure de passation du marché, la DICOM a interrogé la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances pour connaître l'étendue exacte des droits de propriété intellectuelle détenus par la société Nez Haut.

La note de la DAJ du 29 décembre 2008²¹ a précisé que « le besoin de scénographie pour Paris Plages était récurrent (prestation de scénographie commandée tous les ans depuis 2003) mais qu'il impactait de manière importante à la fois la disposition des lieux dans le cadre de la manifestation et la possibilité d'utiliser le matériel et le mobilier. Ces équipements appartiennent à la Ville mais ne peuvent être utilisés que dans la mesure où la Ville disposerait de droits de propriété intellectuelle sur cette manifestation [...]. La Ville avait

²⁰ Article 3.3 de l'AECCAP du marché 2009 00000 06 004.

²¹ Note DAJ du 29 décembre 2008 à Mme Anne-Sylvie Schneider, directrice de la communication.

partiellement détenu pendant plusieurs années des droits de propriété intellectuelle liés à la scénographie. [...] L'impact de ces droits, aujourd'hui intégralement récupérés par l'auteur, sur la disposition des lieux, le matériel et le mobilier existant, reste à définir de manière précise ».

La DAJ concluait que « Pour passer un marché de services de scénographie, une mise en concurrence préalable est obligatoire. Quels que soient les droits de propriété intellectuelle détenus par le précédent scénographe, ils ne peuvent justifier une totale absence de non-concurrence (Conseil d'État n° 115564 du 30 septembre 1996, conseil d'État n° 100265 du 30 novembre 1996, Cour Administrative d'Appel n° 96 BX02342 du 17 mars 1997).²² »

Même si le marché était presque conclu lors de la formation de cet avis, la DICOM a suivi ces conseils en passant avec la société Nez Haut, le 9 avril 2009, un contrat par lequel celle-ci cédait à la collectivité ses droits d'auteur sur la scénographie de Paris Plages pour une durée de six ans.

La société cédait à titre exclusif à la Ville « les composantes patrimoniales des droits d'auteur qu' [il] détient sur la « conceptualisation scénographique²³ » et les « œuvres créées par la société Nez Haut représentée par M. Choblet scénographe pour l'opération Paris Plages » (la liste des "œuvres créées" déposées à l'INPI et cédées à titre provisoire à la Ville de Paris figurait en annexe de la convention (cf. annexe n°2). La Ville pouvait modifier ou aménager à son gré la « conceptualisation scénographique de l'opération Paris Plages pour répondre à ses objectifs dans la limite du droit moral de l'auteur ». La Ville pouvait donc apporter à la conceptualisation scénographique et aux œuvres créées « les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique légitimés par les nécessités de l'opération Paris Plages ». Ces adaptations pouvaient être réalisées après simple notification à la société Nez Haut. Le prix de la cession était fixé à la somme de 5 000 € HT.

Dès lors qu'elle détenait les droits de propriété intellectuelle, la Ville pouvait elle-même modifier la scénographie de Paris Plages ou confier son adaptation à un prestataire dans le cadre d'un marché public soumis à publication et à mise en concurrence.

Pour les éditions 2010 et 2011, elle a, à nouveau, conclu deux marchés avec la société Nez Haut.

2.2.2.2. L'adaptation de la scénographie depuis l'année 2012

A partir de 2012, la Ville n'a plus conclu de marché pour l'aménagement de la scénographie.

Interrogée sur les modalités de réalisation des adaptations scénographiques – adaptations d'autant plus nécessaires que les travaux d'aménagement des berges de la Seine réalisés cette année-là, obligeaient à réduire sensiblement le périmètre de l'opération²⁴ - la DICOM a expliqué qu'elle avait réalisé elle-même les aménagements nécessaires et qu'elle avait étendu la mission du régisseur en lui confiant la réalisation des plans des sites.

²² Note du directeur des affaires juridiques du 29 décembre 2008 à Mme la directrice de la communication.

²³ Selon l'article 2 de la convention la « conceptualisation scénographique » s'entend de la conceptualisation d'un espace à partir de la dramaturgie, d'un scénario et en l'espèce de l'idée originale de la Ville d'amener la plage sur les berges de la Seine. Les « œuvres créées » s'entendent de tous les documents, objets, produits dérivés présentant un caractère original créé par la société vidéo en vue de leur utilisation dans le cadre de l'opération Paris Plages de la campagne de communication engagée en vue de promouvoir l'événement.

²⁴ Pour l'édition 2012 de Paris Plages, le périmètre a été réduit de près de moitié sur la voie Georges Pompidou en raison des travaux de " piétonisation " des voies sur berges.

Or, le magazine "evous" du 24 juillet 2012²⁵ mentionnait pourtant que la scénographie de l'opération avait été réalisée par M. Choblet : « *Ce vendredi, le 20 juillet 2012, le maire de Paris Bertrand Delanoë a inauguré la 11^e édition de Paris Plages dans le Marais. M. Choblet est le scénographe se cachant derrière cet événement pérenne. Concrètement, la Ville de Paris gère la logistique, construit les cabanes, amène le sable... M. Choblet et ses associés pensent l'espace et les animations. "J'ai imaginé la scénographie de Paris Plages en 2002. Depuis je l'améliore en regardant ce qui se passe sur le site. [...]"* »

Interrogée sur ce sujet, la Ville n'a pas répondu directement.

Pour ce qui le concerne, M. Choblet, chargé de mission depuis juillet 2014 au sein du secrétariat général de la Ville, a donné l'explication suivante : *"J'ai regardé l'interview. En effet dans le cadre du projet berges que j'ai effectué avec l'APUR nous discussions beaucoup du projet rive droite et des conséquences sur Paris Plages notamment de la réduction de moitié de l'événement. J'ai aidé Stéphane Chave à réaménager l'espace pour cette édition mais cela était dans le projet global du réaménagement des berges. Donc, on peut effectivement considérer que j'ai participé au plan de Paris Plages 2012 mais en tant que salarié de l'APUR et en correspondance avec l'aménagement des berges"*²⁶.

Il ne semble pas que M. Choblet et l'agence Nez Haut aient été associés à l'organisation des éditions ultérieures de Paris Plages.

La convention de cession des droits étant arrivée à échéance le 8 avril 2015, une nouvelle convention pour le même objet a été conclue pour cinq ans jusqu'en 2020, entre la Ville de Paris, la société Nez Haut et M. Choblet pour un euro symbolique.

Aussi bien les conditions de passation de cette convention que l'extrême sobriété des conditions consenties à la Ville pour l'actualisation des droits sur la scénographie semblent de nature à neutraliser les risques qui pourraient être associés à d'éventuels conflits d'intérêts.

3. LE COÛT RÉEL DE PARIS PLAGES NE PEUT ÊTRE CHIFFRÉ AVEC EXACTITUDE

3.1. La communication financière ne s'appuie sur aucune évaluation sérieuse

Depuis le lancement de l'opération en 2002, la Ville diffuse régulièrement dans la presse des informations sur son coût.

Ceux-ci varient de façon constante entre 1,5 M€ et 2,2 M€ :

- en 2002, la Ville prévoyait de consacrer 1,5 M€ à l'opération²⁷;
- en 2005, le coût total de l'opération aurait été de 1,9 M€, dont 1,3 M€ de partenariats ;
- le coût de l'opération de 2006 est évalué à 2,2 M€, dont 1,4 M€ de dépenses réalisées dans le cadre de partenariats²⁸;

²⁵ <http://www.evous.fr/Jean-Christophe-Choblet-le-createur-de-Paris-Plages,1177550.html>

M. Choblet, créateur de Paris Plages : "En 2013, il faudra tout repenser !"

²⁶ Courrier électronique de M. Choblet du jeudi 11 décembre 2014 à M. Tamic, chargé de mission au secrétariat général et Philippe Chotard secrétaire général de la Ville de Paris.

²⁷ Exposé des motifs accompagnant le projet de délibération 173 2002 DAC 244 - Réponse de M. Baupin à la question 162 - QOC 2002-511 de M. Claude Goasguen et des membres du groupe "Démodémocratie libérale et Indépendants" à M. le Maire de Paris à propos du coût de l'opération "Paris-plage".

- en 2009 l'opération est évaluée à 2 M€, dont 60 % supportés par la collectivité ²⁹;
- en 2010 et 2011, l'opération est évaluée à 2,2 M€ dont 1 M € apporté par les entreprises partenaires ³⁰;
- en 2012, le coût total est ramené à 2 M€³¹, puis à 1,5 M€ en 2013 et 2014³².

Sur la base de ces données, la chambre a sollicité la production d'états détaillés des recettes et des dépenses relatives pour les éditions 2009 à 2014 et, dans la mesure du possible, des éléments de coût pour les années antérieures.

De manière surprenante, la Ville n'a pas été en mesure de fournir une quelconque évaluation pour les années antérieures à 2012.

Pour les années 2012 et 2013, le secrétariat général a produit un tableau d'une quinzaine de lignes, quatre mois après la demande de la chambre, récapitulant les dépenses relatives à l'opération.

Ce tableau était présenté comme la synthèse des coûts, principalement de fonctionnement et de rémunération, évalués rétrospectivement par chaque direction concernée par l'opération. Toutefois, le détail des dépenses de chaque direction n'a pas été transmis avec ce document et la direction de la communication a par ailleurs produit un tableau récapitulatif des partenariats conclus par les Ville avec des entreprises.

Selon ces éléments, les dépenses totales (Ville et partenaires) se sont élevées à 4,2 M € en 2012 et à 4,8 M € en 2013. Cette évaluation est deux à trois fois supérieure aux données communiquées par la Ville à la presse et au conseil de Paris lors des demandes d'approbation des projets de conventions de partenariat.

Les évaluations financières diffusées à la presse et au conseil de Paris ne correspondent par ailleurs, ni aux dépenses réalisées par les directions pour l'organisation de l'opération, ni au montant des partenariats obtenus.

3.2. L'absence de comptabilité analytique ne permet pas d'avoir une évaluation immédiate du coût de l'opération

Chaque édition de Paris Plages donne lieu à l'intervention de multiples acteurs, directions de la Ville agissant en régie, prestations réalisées par des tiers dans le cadre de marchés publics et interventions d'entreprises partenaires. La connaissance exacte du coût total de l'opération supposerait que la Ville dispose d'une comptabilité analytique.

Faute de comptabilité analytique, une évaluation fiable du coût de chaque édition de Paris Plages pourrait résulter de la réalisation d'un bilan financier agrégeant les charges de chaque direction.

Il apparaît que les services de la Ville n'ont jamais procédé à une telle évaluation rétrospective.

²⁸ Délibération 2006 DGIC 16, Conseil de Paris juillet 2006, débat

²⁹ <http://www.leparisien.fr/paris-75/pas-de-crise-pour-paris-plages-11-05-2009-508357.php>

³⁰ http://www.liberation.fr/societe/2010/07/20/a-paris-sous-la-plage-le-cimentier_667325

et <http://www.lefigaro.fr/conso/2013/07/20/05007-20130720ARTFIG00181-paris-plages-fait-face-a-la-crise.php>

³¹ <http://www.lefigaro.fr/conso/2013/07/20/05007-20130720ARTFIG00181-paris-plages-fait-face-a-la-crise.php>

³² http://www.paris.fr/pratique/paris-plages/paris-plages-2013/rub_9925_stand_132525_port_24766 et exposé des motifs accompagnant le projet de délibération ^{2014 DICOM 1008}.

3.3. L'évaluation du coût de Paris Plages par le secrétariat général pour les années 2012 et 2013

3.3.1. Les discordances entre les états retraçant les dépenses des services

Le tableau récapitulatif des dépenses de Paris Plages, établi par le secrétariat général distingue, pour chaque direction, les dépenses de rémunération des personnels et les dépenses de fonctionnement général³³.

L'évaluation des dépenses de personnel a été faite, le plus souvent, à partir des plannings des agents ayant participé à la manifestation. Le nombre d'heures a ensuite été multiplié par le coût horaire moyen de chaque corps d'agents - agents de maîtrise et ouvriers - ayant participé à la réalisation de l'opération. L'évaluation présente donc un caractère forfaitaire.

**Tableau n° 14 : Bilan financier de l'opération des années 2012 et 2013
(Hors partenariats)**

Directions	Dépenses 2012	Dépenses 2013
DICOM achats extérieurs et délégations	819 640,00 €	825 679,00 €
DICOM Personnels	119 115,00 €	115 423,00 €
DPP Personnels	135 499,00 €	108 420,00 €
DPP Korporate	450 060,00 €	536 646,00 €
DPA Personnels	180 525,32 €	153 947,19 €
DEVE Personnels	70 200,00 €	79 200,00 €
DEVE Achats matériel et plantes	18 668,00 €	28 360,00 €
DPE - Personnels	428 446,00 €	461 624,00 €
DILT/TAM Personnels et Transport de matériel	65 993,00 €	109 160,00 €
DILT Plagistes	135 083,00 €	142 487,00 €
DILT Personnels de nettoyage (toilettes)	12 370,00 €	39 603,00 €
DILT Transport du sable	156 770,00 €	219 201,00 €
DJS Personnels	11 080,00 €	12 153,00 €
DJS Animations	299 384,27 €	374 436,16 €
DA Direction des achats	61 508,00 €	59 088,00 €
TOTAL	2 964 341,59 €	3 265 427,35 €

Source : secrétariat général de la Ville de Paris

De l'examen de ce tableau, il ressort que les dépenses de personnels représentaient de 35 % à 40 % de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour la réalisation de chaque édition de Paris Plages.

La chambre a pu obtenir de deux directions de la Ville, la direction du patrimoine et de l'architecture (DPA)³⁴ et la direction de la communication (DICOM), le détail de leurs dépenses pour les années 2012 et 2013 (Annexes 3 à 5).

L'examen de ces états a mis en évidence des contradictions avec les données agrégées par le secrétariat général de la Ville. Ces discordances peuvent faire douter de la fiabilité de l'évaluation globale du coût de l'opération.

³³ De par sa nature, l'opération Paris Plages mobilise de manière quasiment exclusive des crédits de fonctionnement.

³⁴ Les ateliers municipaux qui réalisent une partie des aménagements des sites de Paris Plages de Paris Plages sont rattachés à la DPA.

Tableau n° 15 : Comparaison des états financiers produits par la DICOM et le secrétariat général

	2012	2013
Synthèse dépenses de fonctionnement de la DICOM	819 640 €	825 679 €
Etat détaillé des dépenses de fonctionnement de la DICOM	924 905 €	936 797 €
Δ	105 265 €	111 118 €

Source : CRC à partir des données Ville de Paris

Pour chaque année, les états financiers de la DICOM sont supérieurs d'environ 13 % à ceux du secrétariat général et rien ne permet d'expliquer ces différences compte tenu du caractère sommaire de l'état transmis par le secrétariat général.

Tableau n° 16 : Comparaison des états financiers produits par la DPA et le secrétariat général

	2012	2013
Synthèse dépenses de fonctionnement de DPA	180 525 €	153 947 €
Etat détaillé des dépenses de fonctionnement de la DPA		
Dépenses de main d'œuvre	179 164 €	151 981 e
Dépenses de location de véhicules	16 783 €	28 840 €
Dépenses de fourniture	67 314 €	61 114 €
TOTAL des dépenses selon les états de la DPA	263 260 €	241 934 €
Δ	82 735 €	87 987 €

Source : CRC à partir des données Ville de Paris

Les états financiers de la DPA affichent, comme ceux de la DICOM, des dépenses nettement supérieures à celles reprises dans les bilans produits par le secrétariat général (+ 46 % en 2012 et + 57 % en 2013). Ici encore, il est impossible d'expliquer les différences d'évaluation.

D'autres discordances apparaissent encore, entre les états de la DPA et ceux de la DICOM.

Ainsi la DPA affiche-t-elle des dépenses de fournitures correspondant à l'achat de petits matériels et consommables pour l'entretien et la remise en état des structures construites par les ateliers municipaux (cabanes planchers...). Ces dépenses, de l'ordre de 67 000 € pour 2012 et de 61 000 € pour 2013, ne sont pas reprises dans l'état transmis par le secrétariat général.

La direction, comme plusieurs autres de la Ville, éprouve chaque année des difficultés à financer les achats de matériel et prestations nécessaires à la réalisation de Paris Plages. La DICOM alloue donc à ces directions des crédits leur permettant de faire face aux dépenses³⁵.

Or, les états financiers de la DICOM et de la DPA n'affichent pas les mêmes montants de délégations de crédits.

³⁵ Les directions les plus souvent concernées par ces délégations de crédits sont la direction de la jeunesse et des sports (DJS), la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) et la direction du patrimoine et de l'architecture (DPA).

Tableau n° 17 : Montant des délégations de crédits

	2012			2013		
	Délégation	Dépenses	Solde	Délégation	Dépenses	Solde
DPA	72 663 €	67 313 €	-5 350 €	47 133 €	61 114 €	13 981 €
DICOM	83 578 €			17 133 €		

Source : CRC à partir des données Ville de Paris

3.3.2. Une augmentation des dépenses non significative entre 2012 et 2013

Le tableau récapitulatif des dépenses de la Ville pour les éditions 2012 et 2013 de Paris Plages marque une augmentation de 10 % environ entre les deux exercices.

On ne peut toutefois pas considérer cette augmentation comme significative. En effet, pour l'édition 2012 de Paris Plages, la Ville a dû réduire de manière importante le périmètre de la voie Georges Pompidou dédié à la manifestation en raison de la réalisation des travaux d'aménagement des berges durant l'été. Le périmètre ayant été réduit, les coûts ont également été en diminution, toutes les animations habituelles n'ayant pu être réalisées cette année-là.

L'incapacité de la Ville à produire des états globaux et fiables pour les années antérieures ne permet pas de mesurer les tendances de fond s'agissant de l'évolution du coût de la manifestation. Elle ne permet pas non plus de confirmer l'impression, nécessairement subjective, exprimée par plusieurs directions d'une diminution des budgets consacrés à l'opération, en raison de la tension de leur budget de fonctionnement depuis quelques années.

3.3.3. Des recettes peu importantes en raison de la nature même de l'événement

Les recettes générées par l'opération sont peu importantes, compte tenu du principe de gratuité qui s'applique à toutes les animations proposées sur les sites de l'évènement.

Seules les entreprises autorisées par la Ville à occuper un espace sur le domaine public pour la vente de boissons, glaces et autres produits de restauration légère sont astreintes au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public.

Les exigences de la Ville en termes de prix des produits proposés à la vente expliquent la relative modestie du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises et, par voie de conséquence, le montant forfaitaire peu élevé des redevances demandées aux tributaires.

Tableau n° 18 : Montant des redevances perçues par la Ville de Paris 2012 et 2013

	Recettes 2012	Recettes 2013
Buvettes et glaciers	39 200,00 €	39 200,00 €
TOTAL	39 200,00 €	39 200,00 €

La Ville perçoit également chaque année un concours de 100 000 € de la mairie du 19^{ème} arrondissement au titre de sa participation à l'organisation de l'évènement sur le bassin de La Villette. Ce concours n'augmente pas les recettes du budget général de la Ville.

Enfin, comme il a été indiqué ci-dessus, la Ville n'émet pas de titres de recettes concernant les soutiens financiers apportés par les entreprises partenaires.

3.3.4. Évaluation de la participation des entreprises au titre du parrainage

Tableau n° 19 : Evaluation de la participation des partenaires de l'opération

Dépenses de Partenariat (en €)	Valorisation					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total conventions	968 084	676 728	1 573 310	1 275 058	1 521 592	1 915 578

Le montant des partenariats figurant dans le tableau ci-dessus est sous-estimé compte tenu de la non valorisation de plusieurs conventions d'une part, et de la non transmission par la Ville de plusieurs conventions pour l'année 2014, d'autre part.

L'examen des conventions de partenariats suscite plusieurs observations :

- le montant des partenariats a doublé entre 2009 et 2014. Cette évolution tient principalement à l'accroissement de la valorisation des prestations réalisées par la FNAC. En valeur, celles-ci représentent plus des trois quarts du partenariat.
- si l'on excepte Lafarge, la FNAC, Eau de Paris et Flammarion, les partenariats sont assez volatiles en ce sens que les prestations offertes par telle ou telle entreprise ne se renouvellent pas nécessairement d'une année sur l'autre. Le nombre de partenaires est globalement en diminution depuis 2009. Sur les 32 partenaires recensés en 2009, seulement cinq participent régulièrement chaque année à l'organisation de la manifestation.
- Enfin, il faut souligner que l'évaluation financière du partenariat inscrite dans chaque convention est calculée par le seul partenaire, la Ville ne réalisant aucune vérification de la réalité de celle-ci. En outre, l'augmentation de la valeur d'un partenariat ne correspond pas nécessairement à une augmentation du nombre d'activités proposées aux visiteurs ou à une amélioration de leur qualité.

3.3.5. Cout global de l'opération Paris Plages pour les années 2012 et 2013

Le coût global des éditions 2012 et 2013 peut être évalué de la manière suivante :

Tableau n° 20 : Evaluation des dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l'opération Paris Plages

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses de la Ville ³⁶	NC	NC	NC	2 964 342 €	3 265 427 €	NC
Partenariats	968 084 €	676 728 €	1 573 310 €	1 275 058 €	1 521 592 €	1 915 578 €
TOTAL				4 239 400 €	4 787 019 €	

Toutefois, une telle évaluation, limitée aux années 2012 et 2013, ne peut être considérée comme complètement fiable pour les raisons précédemment évoquées.

Ainsi qu'il a été observé, et en dépit de l'accroissement du montant total des partenariats, principalement lié à l'augmentation du prix du festival Fnac live, les ressources partenariales (en nature et en numéraire) ont tendance à diminuer.

³⁶ Selon l'état transmis par le secrétariat général de la Ville.

Dans ces circonstances, la Ville pourrait, à terme, être conduite à réexaminer les conditions d'organisation de la manifestation et le périmètre de celle-ci.

Une analyse précise des coûts, par site et par type de dépenses, est donc nécessaire.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la Ville de procéder chaque année à une évaluation précise des dépenses de fonctionnement et de rémunération des directions de la Ville impliquées dans l'organisation de l'évènement et de présenter, par ailleurs, le montant des dépenses directement réalisées par les partenaires de l'opération Paris Plages.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Caractéristiques des visiteurs de Paris Plages enquêtes 2004 et 2008

		en %	2004	2008
Sexe	Homme		51%	44%
	Femme		49%	56%
Age	15/24 ans		20%	25%
	25/34 ans		30%	22%
	35/49 ans		29%	26%
	50/65 ans		17%	17%
	66 ans et +		3%	8%
	Sans réponse		1%	1%
Profession	Agriculteur		0%	0%
	Commerçant, artisan, chef d'entreprise		2%	7%
	Cadre, profession intellectuelle		30%	11%
	Profession intermédiaire		12%	11%
	Employé		25%	25%
	Ouvrier		4%	3%
	inactif dont :		26%	41%
	<i>retraité</i>			14%
	<i>étudiant</i>			22%
Sans opinion		1%	2%	
mode de fréquentation*	Seul		41%	36%
	Famille (avec des enfants)		13%	20%
	En couple		15%	16%
	Avec des amis, des collègues de travail		31%	29%
	Sans réponse		0%	1%
Vacance programmée cet été	Oui		62%	64%
	Non		38%	32%
	Ne sait pas		0%	4%

*Le total peut être supérieur à 100 % compte tenu de la pluralité des réponses posées

Source : CRC à partir des données des enquêtes de fréquentation 2004 et 2008

Annexe n° 2 : Objets déposés dont les droits ont été cédés à la Ville par convention de cession de 2009

Création Paris Plage

Texte et objets déposés :

TEXTE DRAMATURGIQUE

CABINES

Cabine d'accueil Paris Plage historique (simple, rayures bleues et blanches)

Cabine buvette Paris Plage historique (double, rayures bleues et blanches)

Cabine du port simple (couverture onduline)

Cabine du port double (couverture onduline)

Cabane Villette simple

Cabane villette double

DOUCHES ET BRUMISATEURS :

Douche de plage

Panier de brume (brumisateurs des rampes)

Parabrume

Brumisateurs gouttes d'eau

MOBILIER :

Radeau pique-nique

Radeau de plage

Siège rambarde

Siège trombone

Confident

Parasol

Oriflamme

Méridienne guinguette

CLÔTURE ET SOL :

Cheminement bois sur courroies

Palissade

Annexe n° 3 : Etat détaillé des dépenses de la DPA pour Paris Plages 2012 et 2013

DPA	2012	2013
Dépenses de main d'œuvre	179 164 €	151 981 €
Dépenses de location de véhicules	16 783 €	28 840 €
Dépenses de fourniture	67 314 €	61 114 €
TOTAL	263 260 €	241 934 €

Annexe n° 4 : Etat détaillé des dépenses de la DICOM 2012

(Hors dépenses de personnel)

	Objet de la commande	Montant
PARIS PLAGES 2012	Location machine de nettoyage pour l'entretien du sable	4 700,28 €
	Coordinateur SPS	4 243,71 €
	Secours bassin de la Villette	59 418,00 €
	Pose et dépose oriflammes	6 960,72 €
	Contrôle qualité de l'eau	5 843,30 €
	Régie	156 762,10 €
	Mise en service branchement provisoire	849,10 €
	Intervention sur câble aérien d'un feu tricolore pour passage du convoi de palmiers	1 194,56 €
	Entretien et nettoyage plan d'eau de la Villette	4 749,32 €
	Mise à disposition de structures	86 786,95 €
	Animation avec canons à bulles	3 887,00 €
	Mise à disposition de structures	94 723,20 €
	Aménagement espace expo "berges de seine", planchers, rampes ...	27 213,78 €
	Location conteneurs	12 284,54 €
	Secours	69 291,00 €
	Location extincteurs	1 722,24 €
	Constructions modulaires	29 885,05 €
	Mise à disposition de toilettes et éviers et entretien	56 510,81 €
	Distribution électrique, sonorisation et éclairage Site historique et Bassin de la Villette	90 896,00 €
	Vérifications techniques	3 289,00 €
	Location de talkies walkies	3 289,38 €
	Location modules textile	4 664,40 €
	Boissons	1 250,85 €
	Cendriers sur pied	3 908,53 €
	Filet brise-vue	645,84 €
	Cocktail inauguration	1 498,00 €
	Sets de sable	2 284,36 €
	Vêtements régie, plagistes, animations, buvettes et glaciers	25 695,39 €
	PARIS PLAGES 2012 - batyline bleu	1 099,12 €
	Pot fin de chantier	800,00 €
	Redevance port de Paris	30 305,60 €
	Droits Sacem	17,60 €
	TOTAL Dépenses DICOM	796 669,73 €
Délégation DPA (remise en état et fabrication d'éléments)	83 578,00 €	
Délégation DJS	44 658,00 €	
TOTAL	924 905,73 €	

Annexe n° 5 : Etat détaillé des dépenses de la DICOM Paris Plages 2013

(Hors dépenses de personnel)

PARIS PLAGES 2013	Objet de la commande	Montant
		Location talkie w alkie
	Location extincteurs	1 787,42 €
	Vérification installations électriques	478,40 €
	Contrôle installations	3 229,20 €
	Contrôle qualité des points d'eau-Paris plages 2013	4 629,18 €
	Secours	72 964,00 €
	Secours	54 386,00 €
	Régie	207 926,99 €
	Raccordement électrique quai de la Loire et place Stalingrad	6 837,72 €
	Entretien et nettoyage	4 749,32 €
	Décors, matériels,aménagement structures	132 904,96 €
	décors, matériels,aménagement structures	110 270,22 €
	Location containers	12 510,88 €
	Installation cabines sanitaires et cabines de chantier	438,49 €
	Coordination sécurité de la santé	3 348,80 €
	Mise en place WC temporaires, permanence soirs de concert,alimentation eau	72 106,24 €
	Distribution électrique et éclairage Bassin de la Villette et Voie G. Pompidou	104 484,60 €
	Boissons	3 015,36 €
	Casque	79,20 €
	Remplacement de 2 talkies w alkies perdus	669,76 €
	PARIS PLAGES 2013 - fourniture batyline	1 137,99 €
	PARIS PLAGES 2013 - fourniture seau de plage	3 156,24 €
	PARIS PLAGES - T-shirt	21 953,42 €
	Redevance	34 815,29 €
	Droits	1 729,60 €
	TOTAL Dépenses DICOM	863 767,17
	Délégation DJS pontons	45 000,00 €
	Délégation DPA	17 133,00 €
	Délégation DEVE	10 897,00 €
	TOTAL	936 797,17

Source : Ville de Paris – DICOM

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

AE-CCAP	Acte d'engagement du cahier des clauses administratives particulières
DICOM	Direction de l'information et de la communication
DILT	Direction de l'immobilier et de la logistique et des transports
DPA	Direction des patrimoines et de l'architecture
DPP	Direction de la protection et de la prévention
INPI	Institut national de la propriété industrielle
TAM	Transport automobiles municipaux

REPONSE

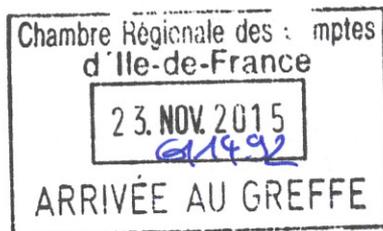
de

Madame la Maire de Paris (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



DI5SGVP-001988



Paris, le 20 NOV. 2015

V. / réf. : G/156/15-0509 E

Objet. : Rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion pour la Ville de Paris de l'opération Paris Plages

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 octobre 2015, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives portant sur l'examen de la gestion de l'opération Paris Plages.

La Ville de Paris relève avec satisfaction la reconnaissance par la Chambre du succès de l'opération Paris-Plages, tant en termes de fréquentation que d'atteinte de l'objectif d'offrir à une population ne partant pas en vacances un lieu de détente et de convivialité au cœur de la cité. La Ville de Paris saisit ici l'occasion pour réaffirmer sa volonté de conserver lors des éditions futures les valeurs autour desquelles s'est organisée cette opération bâtie sur le vivre-ensemble, le partage et la solidarité.

Certaines observations portées dans le rapport de la Chambre appellent toutefois un certain nombre de précisions.

S'agissant ainsi des observations relatives à l'absence de prise en compte des propositions de correction de difficultés rencontrées relevées par le régisseur, la Ville souhaite préciser qu'elles ne reposent que sur la seule comparaison des bilans 2012 et 2013. Les similitudes entre les deux documents ont pu laisser penser que les alertes sur certaines difficultés lors de l'édition 2012 n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la préparation de l'édition suivante. Cette seule comparaison de deux documents isolés ne saurait conduire à une absence de prise en compte des enseignements tirés du déroulement de l'opération pour la préparation des éditions suivantes.

Monsieur Gérard TERRIEN
Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 Noisiel
77 315 Marne La Vallée Cedex 2

A ce titre, la Ville souhaite préciser que le bilan de l'opération réalisé par le régisseur en fin de mission est systématiquement transmis à la direction de la communication puis présenté aux directions opérationnelles concernées dès le courant du mois d'octobre. Si les propositions de correction des dysfonctionnements ne sont pas toujours retenues, c'est avant tout parce qu'elles se trouvent en contradiction avec le schéma général d'organisation de la manifestation. Ainsi, les propositions d'extension des horaires d'ouverture des activités ont été écartées car elles auraient abouti à un renchérissement significatif du coût de l'opération.

En conséquence, la Ville de Paris considère que les objectifs poursuivis à travers la recommandation n°1 sont d'ores et déjà atteints. Elle s'engage néanmoins à mieux formaliser à l'avenir, comme demandé par la Chambre, les mesures opérationnelles prises en amont et en aval de chaque édition.

S'agissant de l'évaluation du coût de l'opération Paris Plages, la Chambre relève elle-même que depuis le lancement de l'opération, la Ville de Paris diffuse régulièrement des informations relatives à un coût variant entre 1,5 et 2,2 M€. Le coût de Paris Plages hors frais de personnels, a ainsi été de 1 945 600 € en 2012 et de 2 235 970 € en 2013.

La Ville de Paris maintient sa position, exprimée à plusieurs reprises au rapporteur de la Chambre, que les coûts de l'intervention de ses personnels ne sauraient être intégrés dans le bilan financier global de l'opération. En effet, ces agents n'ont pas été recrutés spécifiquement pour la mise en œuvre de cette opération, qui ne représente qu'une partie des missions réalisées tout au long de l'année. Les prestations réalisées le sont grâce à une optimisation de l'organisation de la charge de travail des agents, ainsi qu'à leur investissement sans faille dans la réalisation des missions qui leur sont confiées. Si les services de la Ville n'intervenaient pas sur Paris Plages, ils seraient utilisés à d'autres tâches. Paris Plages ne saurait donc constituer un coût isolable et spécifique.

La Ville retient toutefois la recommandation de la Chambre de procéder chaque année à une évaluation précise du coût global de l'opération et s'engage à la communiquer chaque année aux conseillers de Paris. Elle s'étonne toutefois du raisonnement de la Chambre aboutissant à intégrer le montant des partenariats dans l'évaluation globale de l'opération dans la mesure où les dépenses engagées par les partenaires extérieurs ne pèsent en aucune manière sur le budget de la collectivité parisienne.

S'agissant de l'anticipation de la négociation des conventions de partenariat, la Ville de Paris prend acte de cette recommandation de la Chambre et s'engage à la respecter autant que faire se peut pour les prochaines éditions de l'opération Paris-Plages. Elle tient toutefois à souligner que la recherche de partenaires ne débouche souvent sur un accord qu'à une date très proche du démarrage de l'opération, rendant impossible une approbation par le Conseil de Paris dans les délais souhaitables. C'est d'ailleurs partant de ce constat que la Ville a choisi de développer les conventionnements triennaux, et ce dès l'édition 2015 de l'opération qui a vu notamment la mise en place d'un partenariat avec une entreprise importante pour un montant de 170 000 € par an sur 3 ans.

S'agissant d'une supposée trop grande liberté laissée à la FNAC dans l'élaboration de la programmation du festival organisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, la Ville de Paris souhaite souligner la particularité de l'évènement musical organisé par la FNAC. La dimension nouvelle prise par ces concerts, désormais organisés sur le parvis de l'Hôtel de Ville, avec la participation d'artistes à la notoriété beaucoup plus affirmée qu'auparavant pour ce qui concerne les têtes d'affiche, entraîne l'impossibilité d'arrêter la programmation définitive dans des délais compatibles avec la date de conclusion de la convention. La Ville de Paris réaffirme son attachement au partenariat avec la FNAC. En effet, cet évènement à présent incontournable permet notamment à un public populaire d'assister gratuitement aux concerts d'artistes à la qualité unanimement reconnue, s'inscrivant en cela parfaitement dans l'esprit et les valeurs qui ont fondé l'opération Paris-Plages dans son ensemble. La Ville de Paris n'a jamais eu à déplorer de programmation inadéquate et demeure évidemment attentive à ce qu'il en demeure ainsi chaque année.

S'agissant de la forme des partenariats susceptibles d'être mis en place et des modalités de leur gestion, la Ville de Paris souhaite souligner que, dans l'objectif d'optimiser le service rendu aux Parisiens au moindre coût, les services cherchent à mobiliser le plus possible de partenaires pour contribuer au financement d'actions telles que Paris-Plages. La Ville de Paris a ainsi entamé une réorganisation complète de la fonction « mécénat - partenariat » afin de la professionnaliser et de sécuriser l'ensemble des procédures sur le plan juridique et financier. Chaque direction disposera désormais d'un correspondant « mécénat » et ce réseau sera animé par un référent central. Dans ce cadre, divers guides et fiches de procédure seront rapidement rédigés et accessibles sur un espace dédié sur l'Intranet de la Ville. Cette sécurisation du schéma organisationnel des mécénats et partenariats permettra d'écartier à l'avenir toute méconnaissance du principe de non contraction des recettes et dépenses. Ainsi, aucune prestation ne sera plus prise en charge à l'avenir directement par un partenaire de l'opération.

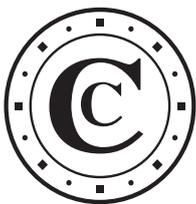
De la même façon, dans l'objectif d'optimiser le service rendu aux Parisiens au moindre coût, les services de la Ville de Paris cherchent à mobiliser le plus possible de partenaires pour contribuer au financement d'actions telles que Paris-Plages. Les montants exacts de ces partenariats étant connus tardivement et après le lancement des marchés, ils n'ont pas toujours pu être pris en compte lors de la rédaction de l'acte d'engagement et de son montant maximum. Cette difficulté étant à présent bien identifiée, les montants prévisionnels des marchés et la procédure retenue qui en découle sont désormais calibrés de telle sorte que les aléas liés à la conclusion de nouveaux partenariats ne conduisent pas à des dépassements. La sous-direction des achats, garante au sein de l'administration municipale d'une gestion professionnalisée des achats et des marchés publics, a ainsi repris la gestion des marchés relatifs à Paris Plages supérieurs à 90 000 € en 2010-2011. Cette démarche a permis de conclure 5 appels d'offres ouverts ou accords-cadres d'une durée de 4 ans pour l'édition 2013. Ces instruments intègrent une certaine flexibilité sur les sites à couvrir ainsi que sur les prestations. Sur les éditions les plus récentes, cette souplesse permet désormais de garantir que, même en cas de conclusion tardive de nouveaux partenariats, les montants exécutés sur le marché en respectent les plafonds prévus initialement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

et dévoué

Pour la Maire de Paris et par délégation,
le Secrétaire Général


Philippe CHOTARD



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :
www.ccomptes.fr/ile-de-france

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/ile-de-france